

PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil municipal

Du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

MAS JP, Maire,
SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, PASQUIER D, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M,
THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D,
BUFFET N, MARSALI D, GUERBAA F, BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :

NOIZET-MARET M procuration à HEMISSI S,
DELACQUIS A procuration à SERASSET D,
REDONDO M procuration à PASQUIER C,
SCRUFARI F procuration à GENOVESE D,
PARCEVAUX S procuration à GUILLEN F,
LAPOTRE S procuration à VOISEY P,
RIPPA M procuration à CARTIER R,
BERNET F procuration à BIRRAUX M,
ROLLAND I procuration à RUET C,
AOUN K procuration à TOUBIA L.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Lili TOUBIA est nommée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 : pas d'observation.

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Finances et Administration générale (p 4)

1. Budget Supplémentaire – Budget Principal
2. Décision Modificative n°1 - Budget annexe Structures Gériatriques
3. Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement
4. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans l'attente du vote Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Cluses
5. Avis du Conseil municipal sur les ouvertures de commerce de détail le dimanche pour l'année 2026
6. Tarifs municipaux 2026 (cimetières)

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 25)

7. Tarifs municipaux 2026 (fêtes et cirques et occupations du domaine public)
8. Approbation d'un avenant prorogeant la promesse de vente au profit de Monsieur DUFOUR d'un bâtiment situé rue du faubourg Saint-Vincent
9. Signature d'une convention de portage avec l'EPF 74 pour un bien situé 7 Rue du 8 mai 1945
10. Signature d'une convention de portage avec l'EPF 74 pour un bien situé 23 Grande Rue
11. Zones d'Activités Economiques (ZAE) : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la 2CCAM pour des travaux de voirie - Rue Raoul Follereau
12. Signature d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes « Halles Gourmandes et Cité du goût » avec la FONCIERE DU FAUCIGNY
13. Approbation de la modification des statuts du SYDEVAL et la réduction du nombre de siège de la 2CCAM au sein du comité syndical

14. Autorisation pour dérogation au repos dominical pour des travaux sur le site de la société SOMFY
15. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes pour la participation financière de la commune dans la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par l'association ALVEOLE
16. Attribution des subventions aux associations du secteur Sportif au titre de l'année 2026
17. Attribution des subventions aux associations des secteurs Culturels/ Loisirs/Artistiques/Patriotiques/Animation au titre de l'année 2026
18. Attribution des subventions aux associations des secteurs AS/USEP Scolaires/Enseignement au titre de l'année 2026
19. Attribution des subventions aux associations des secteurs Santé / Prévention / Social au titre de l'année 2026

Education, enfance, jeunesse et développement numérique (p 68)

20. Autorisation de signature de la convention de prestation de service relative à l'accueil des enfants de l'Institut Médico Pédagogique Fernand Bechet géré par l'association « Aller Plus Haut » dans les structures périscolaires pour l'année 2026

Vies culturelle et sportive (p 70)

21. Partenariat avec le Lions Club du Faucigny pour l'organisation d'une soirée caritative

Décisions / Informations (p 72)

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville (Cm du 2 juin 2020)

Finances et Administration générale

1. Budget Supplémentaire – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

Annexes : Maquette et rapport de présentation

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25-27 en date du 18 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°25-84 en date du 1^{er} juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé la première Décision Modificative du Budget Principal ;

Vu la délibération n°25-127 en date du 21 Octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé la deuxième Décision Modificative du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administration générale et finances du 08 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et notamment un Budget Supplémentaire afin d'intégrer des résultats suite à la dissolution du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'effectuer les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de ce Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal :

En dépenses de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 323 970,00	0,00	0,00	0,00	464 433,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	720 000,00	0,00	0,00	0,00	75 598,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 610 402,34	0,00	0,00	0,00	178 458,00
66 - CHARGES FINANCIERES	605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00	0,00	0,00	0,00	14 388,94
Total REEL	25 484 572,34	0,00	0,00	0,00	732 877,94
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 466 873,69	0,00	92 521,47	0,00	-251 618,81
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total ORDRE	5 660 062,69	0,00	92 521,47	0,00	-251 618,81
Total DEPENSES	31 144 635,03	0,00	92 521,47	0,00	481 259,13

En recettes de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 418 647,40	0,00	0,00	0,00	1 086,13
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	154 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 091 691,00	0,00	0,00	0,00	164 700,00
73 - IMPOTS ET TAXES	8 824 677,00	0,00	0,00	0,00	-200 131,00
731 - FISCALITE LOCALES	11 110 000,00	0,00	0,00	0,00	164 745,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 751 819,00	0,00	7 306,00	0,00	-132 081,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 378 691,63	0,00	0,00	0,00	285 326,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	344 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	85 215,47	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total REEL	31 073 962,03	0,00	92 521,47	0,00	475 645,13
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00	0,00	0,00	0,00	5 614,00
Total ORDRE	70 673,00	0,00	0,00	0,00	5 614,00
Total RECETTES	31 144 635,03	0,00	92 521,47	0,00	481 259,13

dépenses d'investissement :

Section d'investissement						
	Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total voté
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 434 579,47	0,00	-4 099,17	0,00	0,00	1 430 480,30
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 718 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 718 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	353 000,00	168 500,42	0,00	0,00	-16 009,39	505 491,03
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	751 000,00	67 838,32	0,00	0,00	25 000,00	843 838,32
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 646 367,00	504 935,16	107 685,75	0,00	-1 622 779,31	2 636 208,60
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 084 010,00	167 324,22	23 500,00	0,00	629 252,43	2 904 086,65
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	38 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 546,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	757 863,42	3 959,38	7 335,72	0,00	240 280,00	1 009 438,52
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total REEL	11 798 365,89	926 957,50	134 422,30	0,00	-744 256,27	12 115 489,42
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 673,00	0,00	0,00	0,00	5 614,00	76 287,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
Total ORDRE	70 673,00	0,00	0,00	6 100 000,00	5 614,00	6 176 287,00
Total DEPENSES	11 869 038,89	926 957,50	134 422,30	6 100 000,00	-738 642,27	18 291 776,42

En recettes d'investissement :

Section d'investissement		Budget primitif	Restes à réaliser	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Décision modificative n°2	Budget total voté
001 - SOLDE D'EXECUTION	SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	-4 099,17	0,00	4 099,17	0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		1 040 000,00	0,00	60 000,00	0,00	-888 000,00	212 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 150 213,82	0,00	-174 000,00	0,00	0,00	1 976 213,82
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)		977 700,00	777 323,15	160 000,00	0,00	410 358,00	2 325 381,15
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 158 696,73	0,00	0,00	0,00	-13 480,63	2 145 216,10
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
Total REEL		6 326 610,55	809 323,15	41 900,83	0,00	-487 023,46	6 690 811,07
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 466 873,69	0,00	92 521,47	0,00	-251 618,81	3 307 776,35
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 193 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 193 189,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00	0,00	6 100 000,00	0,00	6 100 000,00
Total ORDRE		5 660 062,69	0,00	92 521,47	6 100 000,00	-251 618,81	11 600 965,35
Total RECETTES		11 986 673,24	809 323,15	134 422,30	6 100 000,00	-738 642,27	18 291 776,42

M. GALLAY.- Nous procédons à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2025, en particulier par un budget supplémentaire afin d'intégrer des résultats à la suite de la dissolution du Syndicat mixte de développement du CHAL.

Les ajustements sont présentés dans les deux états de consommation des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'intégration des résultats du Syndicat mixte correspond à 1 086 € en fonctionnement et à 4 099 € en investissement.

Par ailleurs, nous inscrivons des produits exceptionnels à hauteur de 85 215 € qui correspondent à des rattachements en 2025 d'engagements réalisés en 2024 sur prévisions et non sur devis ou factures. Cette écriture permet de supprimer les engagements surestimés en fonction du réalisé, en particulier les fluides.

Nous constatons aussi des recettes de fonctionnement supplémentaires à hauteur de 7 306 € qui proviennent d'un réajustement à la suite de la réalisation d'un nombre plus important de titres sécurisés (de type « passeports »).

En recettes d'investissement, nous constatons une subvention de 160 000 € pour le terrain synthétique, une partie de la vente du fonds de commerce du Trossingen pour 60 000 €, mais aussi une diminution de 174 000 € de taxe d'aménagement à la suite de son ajustement par rapport au réalisé.

En dépenses d'investissement, nous effectuons la rénovation énergétique du groupe scolaire de Messy pour 23 500 €, des travaux complémentaires au parking de la Libération pour 22 470 € et nous avons un besoin supplémentaire de 7 335 € pour deux paiements EPF.

Mme. LEVEILLE.- *(Hors micro). Je n'ai pas trop compris « paiement EPF » ?*

M. LE MAIRE.- L'EPF, c'est l'« Établissement Public Foncier ». Ils mènent des investissements et des emprunts que nous remboursons. Pour cela, il y a deux solutions : soit nous remboursons à la fin du portage, soit tous les ans (un peu comme les annuités à la banque).

L'avantage de l'EPF, c'est que leurs taux ne sont pas forcément très hauts. Aussi, que nous cherchons avec eux des façons d'avoir des recettes qui diminuent les annuités : par exemple, si nous achetons un terrain sur lequel se trouve une maison, nous essayons de louer la maison, ce qui fait que nous diminuons les annuités. C'est du portage foncier principalement.

M. GALLAY.- C'est un outil intéressant. Dans les annuités se trouve le remboursement du capital ainsi que les frais financiers, autrement dit un portage de cette année sera vraisemblablement prélevé l'année suivante, selon les arrangements.

M. LE MAIRE.- C'est N+1.

M. GALLAY.- À moins qu'il y ait une franchise.

M. LE MAIRE.- Il existe différents modes de remboursement, comme je le disais. En revanche, nous souhaitons vraiment les rembourser par annuités et non à la fin du portage, car cela peut être un gouffre si l'on attend la dernière année. Nous pouvons bien entendu anticiper le remboursement si nous décidons de le vendre, dans ce cas il faut que nous l'achetions pour pouvoir le revendre ensuite.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Aucune remarque n'est formulée*).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les ajustements du Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2025 telle que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que le rapport de présentation et la maquette règlementaire du Budget Supplémentaire sont annexés à la présente délibération.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
	ABSTENTION	1	
			ADOpte A LA MAJORITE

2. Décision Modificative n°1 - Budget annexe Structures Gériatologiques

Rapporteur: Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

Annexes : Maquette et rapport de présentation

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25-30 en date du 18 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Structures Gériatologiques ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administration générale et finances du 08 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget annexe Structures Gériatologiques de la commune pour l'exercice 2025, en matière d'emprunt.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Structures gériatologiques :

En section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget primitif	Restes à réaliser	Décision modificative n°1	Budget total voté
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 606,75	0,00	0,00	92 606,75
66 - CHARGES FINANCIERES	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
Total REEL	94 506,75	0,00	0,00	94 506,75
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 964,00	0,00	0,00	206 964,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00
Total ORDRE	209 764,00	0,00	0,00	209 764,00
Total DEPENSES	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	124 270,75	0,00	0,00	124 270,75
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
Total REEL	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75
Total RECETTES	304 270,75	0,00	0,00	304 270,75

En section d'investissement :

Section d'investissement	Budget primitif	Restes à réaliser	Décision modificative n°1	Budget total voté
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	92 931,78	0,00	0,00	92 931,78
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 000,00	0,00	211,24	71 211,24
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	25 000,00	4 752,00	0,00	29 752,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	24 944,25	-211,24	114 733,01
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	40 800,00	0,00	0,00	40 800,00
Total REEL	319 731,78	29 696,25	0,00	349 428,03
Total DEPENSES	319 731,78	29 696,25	0,00	349 428,03
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	86 077,71	0,00	0,00	86 077,71
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	53 586,32	0,00	53 586,32
Total REEL	86 077,71	53 586,32	0,00	139 664,03
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 964,00	0,00	0,00	206 964,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00
Total ORDRE	209 764,00	0,00	0,00	209 764,00
Total RECETTES	295 841,71	53 586,32	0,00	349 428,03

M. GALLAY.- Vous pouvez visualiser sur l'état de consommation des crédits d'investissement une augmentation du capital remboursé de 211,24 € qui a été ajustée avec le chapitre 21.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. GALLAY.- C'est une très petite somme et ce crédit est terminé.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? (Non).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les ajustements de la décision modificative n°1 du Budget annexe Structures gérontologiques de l'exercice 2025 telle que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que le rapport de présentation et la maquette réglementaire de la décision modificative n°1 sont annexés à la présente délibération.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC),
	ABSTENTION	1	AOUN K (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

3. Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

*Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,
Vu l'instruction codificatrice M57,*

Dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal, il est proposé d'actualiser uniquement la répartition des crédits de paiement de l'APCP relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Messy comme suit :

Actualisation des crédits de paiement :

Autorisation de programme			Crédits de paiement				
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Montant initial de l'AP	CP Budgété 2025	CP Ajustement BS	CP Budgété après BS	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP25GS	Rénovation énergétique	2 700 000,00 €					
	Groupe Scolaire Messy 23 Immobilisations en cours		62 275,85 €	23 500,00 €	85 775,85 €	1 414 224,15 €	1 200 000,00 €

M. GALLAY.- Dans le cadre du vote du budget supplémentaire de l'exercice 2025 il est proposé d'actualiser uniquement la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire de Messy.

Le crédit de paiement 2025 de l'AP25GS passe ainsi de 6 275 € à 85 775 €, soit une augmentation de 23 500 €.

M. LE MAIRE.- Je ne vais pas entrer dans le détail, car le marché n'est pas encore attribué.

La somme totale pour le groupe scolaire de Messy est une chose, puisque le sourcing mettait en évidence une augmentation du prix des matériaux, mais ce coût est en train de nettement baisser, ce qui est une bonne nouvelle.

Pour autant, comme nous sommes encore en phase de marché je ne peux rien dire de plus sur le montant total que cela représentera à la fin.

Quoi qu'il en soit, nous commençons enfin à voir des baisses du coût des matériaux de construction ou de réaménagement.

Ici, comme l'a dit Pierre, il s'agit uniquement d'un ajustement sur le moment où il faut provisionner ou payer, dans ce cas précis c'est provisionné.

Avez-vous des questions ? (Non).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la modification des crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour le programme de Rénovation du Groupe Scolaire de Messy ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

4. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Cluses

Rapporteur: Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Vu les crédits inscrits en section d'investissement lors du Budget Primitif, des décisions modificatives et budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit également que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Considérant que l'ouverture des crédits en section d'investissement est nécessaire à la continuité du service public, notamment au regard des besoins en investissement courant ;

Dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal et des budgets annexes, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits suivants, par chapitre :

Budget Principal de la commune de Cluses :

Chapitre	Budgété 2025 (dont BS)	Report	AP/CP	Budget 2025 Hors AP/CP Hors report	Budget ouvert par anticipation (25%)
	A	B	C	D=A-B-C	E=D*0,25
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	505 491,03	168 500,42	14 400,00	322 590,61	80 647,65
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	843 838,32	67 838,32	0,00	776 000,00	194 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 636 208,60	504 935,16	0,00	2 131 273,44	532 818,36
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 904 086,65	167 324,22	1 679 290,43	1 057 472,00	264 368,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	38 546,00	0,00	0,00	38 546,00	9 636,50
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 009 438,52	3 959,38	0,00	1 005 479,14	251 369,79
TOTAL	7 937 609,12	912 557,50	1 693 690,43	5 331 361,19	1 332 840,30

Budget annexe – Stationnements payants :

Chapitre	Budgété 2025	Report	AP/CP	Budget 2025 Hors AP/CP Hors report	Budget ouvert par anticipation (25%)
	A	B	C	D=A-B-C	E=D*0,25
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00

Budget annexe – Structures gérontologiques :

Chapitre		Budgété 2025	Report	AP/CP	Budget 2025 Hors AP/CP Hors report	Budget ouvert par anticipation (25%)
		A	B	C	D=A-B-C	E=D*0,25
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	29 752,00	4 752,00	0,00	25 000,00	6 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 733,01	24 944,25	0,00	89 788,76	22 447,19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 800,00	0,00	0,00	40 800,00	10 200,00
TOTAL		185 285,01	29 696,25	0,00	155 588,76	38 897,19

Considérant que l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 vient modifier la gestion des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), en permettant d'ouvrir les crédits de paiement dans la limite d'un tiers du montant d'Autorisations de Programmes ouvert ;

Dans l'attente du vote des budgets, pour le budget principal, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits de paiement des autorisations de programme, comme suit :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	TOTAL CP		CP		TOTAL des CP	CP restants	1/3 des AP	Montant retenus pour l'ouverture anticipée
		Consommés	Budgeté 2025	B	C				
	A			B	C	D=B+C	E=A-D	F=A*1/3	G
Plan Lumière	1 300 000,00 €	862 730,03 €	81 562,00 €			944 292,03 €	355 707,97 €	433 333,33 €	355 707,97 €
Requalification Rue des Iles	2 500 000,00 €	1 543 694,31 €	6 010,00 €			1 549 704,31 €	950 295,69 €	833 333,33 €	CLOTURE
Construction Gymnase des Ewues	4 000 000,00 €	3 633 410,95 €	6 000,00 €			3 639 410,95 €	360 589,05 €	1 333 333,33 €	CLOTURE
Requalification de la transversale des Ewues	2 370 000,00 €	1 090 093,21 €	219 942,58 €			1 310 035,79 €	1 059 964,21 €	790 000,00 €	790 000,00 €
Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Messy	2 700 000,00 €	- €	85 775,85 €			85 775,85 €	2 614 224,15 €	900 000,00 €	900 000,00 €
Aménagement du Parking Claude Antoine	100 800,00 €	- €	14 400,00 €			14 400,00 €	86 400,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €
Médipôle 2	500 000,00 €	- €	70 000,00 €			70 000,00 €	430 000,00 €	166 666,67 €	166 666,67 €
Halles Gourmandes	1 100 000,00 €	- €	300 000,00 €			300 000,00 €	800 000,00 €	366 666,67 €	366 666,67 €
Transfert de la Police Municipale	1 600 000,00 €	- €	910 000,00 €			910 000,00 €	690 000,00 €	533 333,33 €	533 333,33 €

M. GALLAY.- Comme vous le savez, nous pouvons reconduire à l'identique à 100 % les dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui est de l'investissement l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget 2026 (qui aura lieu avant fin avril) et sur autorisation du CM, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Ces dépenses d'investissement maximum sont ventilées par chapitre dans les tableaux suivants concernant le budget principal et les budgets annexes tels que les Stationnements Payants et les Structures Gériatriques.

Les crédits de paiement, à la suite de l'ordonnance du 12 juin 2025, sont limités à un tiers du montant d'autorisations de programme ouvert.

L'ouverture anticipée des crédits de paiement des autorisations de programme est présentée dans le tableau ci-joint.

À part les AP/CP et la nouvelle règle datant de juin 2025, c'est donc la même chose que l'année précédente.

M. LE MAIRE.- En effet, rien de nouveau, nous appliquons ce que nous devons appliquer pour la préparation de la suite.

S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote (*aucune question n'est formulée*).

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chapitre dans la limite déterminée dans les tableaux ci-dessus pour chacun des budgets et pour les autorisations de programme concernées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

5. Avis du Conseil municipal sur les ouvertures de commerce de détail le dimanche pour l'année 2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

*Vu les articles L 3132 - 26, L 3132-27 et R 3132 - 21 du Code du Travail,
Vu les articles L 2122-27 à L 2122-29, L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
Vu les consultations réalisées auprès des organisations d'employeurs et de salariés,
Sous réserve de l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes prévu à l'ordre du jour de la séance du jeudi 18 décembre
2025.*

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Cluses pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

Considérant que ne seront pas concernés les magasins dont l'activité fait l'objet d'une obligation de fermeture prononcée par les arrêtés préfectoraux n°5/76 du 7 juillet 1976 et n°697/2000 du 6 mars 2000 qui rendent obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de la Haute-Savoie des établissements de détails où sont mis en vente des matériels de radio, télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie d'une part et de meubles, articles d'ameublement et de literie d'autre part,

Considérant que ces dimanches ont été choisis pour être un temps fort pour la clientèle au cours de périodes de forte activité commerciale,

Considérant que la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la réglementation relative au repos dominical et aux dérogations accordées aux commerces de détail.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

Les commerces de détail peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire dans la limite de 12 dimanches par an. (*article L 3132-26 du Code du Travail*)

La décision du Maire intervient après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'association de commerçants clusiens « Bonjour Cluses », Carrefour et Noz ont émis des souhaits ; il est proposé 12 dimanches pour l'année 2026 :

- dimanche 11 janvier
- dimanche 8 février
- dimanche 31 mai
- dimanche 21 juin
- dimanche 28 juin
- dimanche 19 juillet
- dimanche 6 septembre
- dimanche 29 novembre
- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Il est donc envisagé de déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026 pour les dates proposées ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Jean-Pierre GALLAY le fait pour la Communauté de Communes, je le fais pour la Ville : lorsque l'on dépasse 6 dimanches d'ouverture, la loi nous impose de le passer en délibération.

Comme chaque fois, il y a des allers-retours avec l'Association des commerçants et les magasins importants de la commune : il leur est proposé à chacun un calendrier et après mélange des deux, généralement à un dimanche près, nous trouvons un accord.

Pour l'année 2026, seront ciblés les dimanches 11 janvier, 8 février, 31 mai, 21 et 28 juin, 19 juillet, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

M. STEYER.- *(Hors micro). Chaque année, ils sont plus nombreux.*

M. LE MAIRE.- Non, il y en a 12, il me semble que nous ne pouvons pas aller au-delà.

Avez-vous des questions ?

(Une question est posée hors micro sur la raison du choix de ces dates.)

M. LE MAIRE.- Généralement, c'est pour la rentrée scolaire, les soldes ou les dimanches précédant Noël. C'est vraiment lié à l'activité commerciale et aux périodes durant lesquelles ils organisent des animations particulières.

(Question hors micro – Inaudible.)

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas sûr, c'est une ouverture dominicale pour tous les commerces. La préconisation, c'est que lorsque l'on est gérant de son propre magasin, on peut ouvrir n'importe quand, mais on est le seul à pouvoir ouvrir le dimanche.

Lorsque l'on a des employés, on respecte le Code du travail, c'est-à-dire 2 jours de repos hebdomadaire. Si l'on est le gérant, on peut ouvrir.

M. STEYER.- Ils ne sont pas obligés d'ouvrir tous ces dimanches, c'est seulement s'ils le souhaitent, mais dans les dates qui ont été approuvées.

M. LE MAIRE.- À l'exception de certains qui ouvrent le dimanche en dehors de ce cadre.

Avez-vous des questions supplémentaires ? (Non).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Donne un avis favorable pour les ouvertures de commerce de détail le dimanche pour l'année 2026 :**

- **dimanche 11 janvier**
- **dimanche 8 février**
- **dimanche 31 mai**
- **dimanche 21 juin**
- **dimanche 28 juin**
- **dimanche 19 juillet**
- **dimanche 6 septembre**
- **dimanche 29 novembre**
- **dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

6. Tarifs municipaux 2026 (cimetières)

Rapporteur: Monsieur Pierre Gallay, Maire-adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 08 décembre 2025,

Comme chaque année, le Conseil municipal procèdera à la tarification applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que lors du Conseil municipal du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu une délégation, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour fixer, les tarifs et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les différents domaines d'intervention de la ville.

Sont exclues les tarifications de : l'Education, Enfance et Jeunesse (examinées en juin pour chaque année scolaire). Les fêtes et cirques, les occupations du domaine public et les cimetières restent une compétence du Conseil municipal.

Il vous est donc présenté les tarifications suivantes :

CIMETIERES		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
Concessions		30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
1	Terrain - le m2	150,00 €	370,00 €	150,00 €	370,00 €
2	Case columbarium (pour 2 urnes)	872,00 €		872,00 €	
3	Case colombarium remise en état	200,00 €		200,00 €	
4	Rétrocession - concessions perpétuelles (forfait)	100,00 €		100,00 €	
	Rétrocession - concessions trentenaires (montant calculé au prorata de la période restant à courir)				
5	Caveau neuf 2 places carré X du Chevrant	2 100,00 €		2 100,00 €	
6	Caveau remis en état	1 500,00 €		1 500,00 €	
7	Caveau provisoire - par jour	2,00 €		2,00 €	
	(délai maximum pour cercueil en bois : 6 jours)				
	(délai maximum pour cercueil zingué : 6 mois)				
Renouvellement / Conversion					
8	Terrain 15 ans	225,00 €		225,00 €	
9	Terrain 30 ans	450,00 €		450,00 €	
10	Terrain 50 ans	1 110,00 €		1 110,00 €	
11	Case 15 ans	200,00 €		200,00 €	
12	Case 30 ans	400,00 €		400,00 €	
13	Plaquette du souvenir et gravure (Jardin du Souvenir - Totem) <i>modifié lors du Cm du 20/07/2021</i>	246,00 €		246,00 €	
14	dont participation des familles	164,00 €		164,00 €	
15	dont participation de la commune	82,00 €		82,00 €	
16	Vacations funéraires (Service Police Municipale)	21,50 €		21,50 €	

	PRESTATIONS du FUNERARIUM *	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	<i>* Ces tarifs ont été transmis par les PFG.</i>		
	<i>Délégation de l'exploitation par la société OGF SA - Agence de CLUSES : PFG - Pompes Funèbres Générales) - Cm du 03/04/18</i>		
17	L'admission à la chambre funéraire et la mise à disposition des installations techniques (forfait 6 jours maximum)	252,49€	250,32€
18	Supplément pour une admission entre 19h et 8h, ainsi que les dimanches et jours fériés	126,23€	125,15€
19	Le séjour en salon de présentation avec mise à disposition de tables réfrigérantes (non fournies en cas de soins de conservation réalisés) et nécessaires de présentation tels que drapés, candélabres, etc...	214,18€	212,34€
20	Location du salon pour présentation temporaire	107,94€	107,02€
21	Location du matériel multimédia	173,75€	172,25€
22	La location de la salle de cérémonie (cérémonie civile)	156,71€	155,36€
23	La location des locaux techniques par acte : expertise, soins, toilettes mortuaires ou rituelles	130,58€	129,46€
	<i>Les fournitures courantes sont à prévoir par le gestionnaire : livre de réclamations, registre des entrées et sorties, bracelets d'identification.</i>		

M. GALLAY.- Comme chaque année, le Conseil municipal procède à la tarification applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

La tarification est inchangée, notamment pour les concessions, seules les prestations du funérarium baissent de façon infime.

M. LE MAIRE.- Ce sont les tarifs liés aux Pompes Funèbres Générales dans le cadre de la DSP. C'est la première fois que nous constatons une baisse, quoi qu'il en soit, ce sont les tarifs que nous ont donné notre délégataire.

Avez-vous des questions particulières ? (Non).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Vote les tarifs municipaux 2026 (applicable à partir du 1^{er} janvier 2026) pour les cimetières tels que présentés ci-dessus.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

7. Tarifs municipaux 2026 (fêtes et cirques et occupations du domaine public)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission Aménagement, travaux et urbanisme du 08 décembre 2025,

Comme chaque année, le Conseil municipal procédera à la tarification applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que lors du Conseil municipal du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu une délégation, sur le fondement de *l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*, pour fixer, les tarifs et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les différents domaines d'intervention de la ville.

Sont exclues les tarifications de : l'Education, Enfance et Jeunesse (examinées en juin pour chaque année scolaire). Les fêtes et cirques, les occupations du domaine public et les cimetières restent une compétence du Conseil municipal.

	FETES ET CIRQUES	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
	Fête foraine - Tarif forfaitaire par m² / durée de la fête (2 week-ends maximum)		
23	Tarif forfaitaire par m ² pour la durée de la fête (manèges jusqu'à 80m ²)	5,80 €	5,80 €
24	Tarif forfaitaire par m ² pour les manèges > 80m ²	4 €	4 €
25	Forfait pour 5 caravanes forains stationnées au Parvis des Esserts (eau + électricité)	100,00 €	100,00 €
26	Forfait par caravane supplémentaire, au-delà du forfait pour 5 caravanes, pour les forains	100,00 €	100,00 €
27	Supplément/jour/caravane si maintien au-delà de la fin de la fête (càd : durée de la fête foraine + 2 jours pour montage et démontage)	20,00 €	20,00 €
	Métier forain (hors fêtes foraines)		
28	Tarif forfaitaire par m ² et par semaine (toute semaine commencée est due)	1,75 €	1,75 €
28b	Forfait par caravane par semaine (toute semaine commencée est due) (y compris eau + électricité)	50 €	50 €
	Fête locale, Carnaval, Fête de quartier (durée 1 jour)		
29	Tarif par stand	90,00 €	90,00 €
	Evènements spéciaux		
30	Emplacement par ml / forfait par jour	400,00 €	400,00 €
31	Emplacement pour un Food truck	1 200,00 €	1 200,00 €
	Evènements l'Atelier		
32	Emplacement de 3 ml/ forfait par jour	200,00 €	200,00 €
	Cirques et spectacles itinérants		
	Tarif pour 5 jours d'occupation :		
33	Installation inférieure à 200 m ²	72,50 €	72,50 €
34	Installation de 200 à 400 m ²	145,00 €	145,00 €
35	Installation supérieure à 400 m ²	290,00 €	290,00 €

	Tarif forfaitaire par journée supplémentaire		
36	Installation inférieure à 200 m ²	52,50 €	52,50 €
37	Installation de 200 à 400 m ²	105,00 €	105,00 €
38	Installation supérieure à 400 m ²	210,00 €	210,00 €
39	Forfait raccordement eau, électricité	300,00 €	300,00 €
40	Cautiion en cas de détérioration et non-paiement facture – 400 m ²	500,00 €	1 000,00 €
41	Cautiion en cas de détérioration et non-paiement facture + 400 m ²	#####	2 000,00 €
	Tarif horaire d'intervention des services municipaux en cas de remise en état ou toute autre raison nécessitant une intervention		
42	Intervention agent de maîtrise	50,00 €	50,00 €
43	Intervention agent technique ou entretien	35,00 €	35,00 €
	Soirée des producteurs : stands de vente/exposition		
44	Tarif par ml pour 1 jour	GRATUIT	GRATUIT

	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
	CAMIONS – MAGASINS		
45	> 3,5 T par jour	395,00 €	395,00 €
46	< 3,5 T – par jour	40,00 €	40,00 €
47	FOOD TRUCKS – par jour (hors évènement)	50,00 €	50,00 €
	MARCHES		
	CNS PASSAGERS – Tarif par ml et par jour		
48	Hors saison	2,40 €	2,50 €
49	En saison (Juin – Juillet – Août)	4,70 €	6,00 €
	Démonstrateurs – Tarif par ml et par jour		
50	Hors saison	4,00 €	4,00 €
51	En saison (Juin – Juillet – Août)	7,50 €	8,00 €
	CNS TITULAIRES – Abonnements – Tarif par ml		
52	Abonnement semestriel	30,00 €	30,00 €
	Abonnement à régler avant le 1 ^{er} Avril et 1 ^{er} Octobre		
	Passé le 1 ^{er} Avril et 1 ^{er} Octobre : tarif majoré de 20%		
53	Abonnement annuel	60,00 €	60,00 €
	Abonnement à régler avant le 1 ^{er} Juin		
	Passé le 1 ^{er} Juin : tarif majoré de 20%		

	TERRASSES DE COMMERCES		
54	Redevance mensuelle par m ² utilisé hors place de stationnement sur domaine public, en saison (entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre de chaque année)	1,50 €	1,50 €
55	Redevance mensuelle par m ² utilisé hors place de stationnement sur domaine privé de la commune, en saison (entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre de chaque année)	1,50 €	1,50 €
54b	Redevance mensuelle par m ² utilisé hors place de stationnement sur domaine public, hors saison (entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars de chaque année)	1 €	1 €
55b	Redevance mensuelle par m ² utilisé hors place de stationnement sur domaine privé de la commune, hors saison (entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars de chaque année)	1 €	1 €
56	Redevance fixe pour l'année et par place de stationnement payant neutralisée	250,00 €	250,00 €
57	Redevance fixe pour le mois et par place de stationnement payant neutralisée	40,00 €	40,00 €
	OCCUPATION Place de parking payant (déménagements, travaux...)		
58	1 place (1/2 journée)	10,00 €	10,00 €
59	1 place (journée)	20,00 €	20,00 €
	OCCUPATION Place de parking non payant (déménagements, travaux...)		
60	1 place (1/2 journée)	5,00 €	5,00 €
61	1 place (journée)	10,00 €	10,00 €
	Borne "Flot bleu"		
62	Accès de 20 minutes à tous les services de la borne	10,00 €	10,00 €

M. LE MAIRE.- Il était proposé le maintien des tarifs 2025, mais avec deux changements minimes :

- Concernant le parking des Esserts, maintenant qu'il a été réalisé en dur de façon intégrale une caution supplémentaire est demandée en cas de détérioration.

Sur l'utilisation de 400 m², la caution est donc doublée.

En revanche, au-delà de 400 m² réalisés (ce qui est le cas maintenant) un nouveau tarif a été créé qui est deux fois celui pour moins de 400 m², soit 2 000 €.

- Les autres petits points sont liés à des problèmes de rendu de monnaie. Pour les CNS passagers, en saison nous passons de 2,40 € à 2,50 € et hors saisons de 4,70 € à 6 €, c'est uniquement pour faciliter le rendu de la monnaie.

C'est le cas également pour le passage de 7,50 € à 8 € en saison pour les démonstrateurs, mais c'était passé en Commission sans remarques particulières de la part des représentants des commerçants.

Pour le reste, il n'y a aucun changement en termes de tarifs pour l'année 2026.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Vote les tarifs municipaux 2026 pour les fêtes et cirques et occupations du domaine public tels que présentés ci-dessus.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

8. Approbation d'un avenant prorogeant la promesse de vente au profit de Monsieur DUFOUR d'un bâtiment situé rue du faubourg Saint-Vincent

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : plan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

La commune de Cluses a approuvé par délibération n°24-09 du 20 février 2024 la vente sous conditions suspensives des biens immobiliers cadastrés section B sous les numéros 482 et 3879 situés 4-6, rue du Faubourg Saint-Vincent au profit de Monsieur

Philippe DUFOUR ou toute autre personne morale ou physique que ce dernier se réserve de désigner au prix de 90 000,00 €.

Cette promesse de vente était consentie pour une durée expirant le 31 janvier 2026 à vingt heures et prévoyait des conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire pour la création d'un local commercial au rez-de-chaussée de chaque bâtiment et la création de logements (six ou sept) en tout pour les deux bâtiments incluant l'installation de fenêtres de toit et d'espaces extérieurs et des places de parking ; et l'obtention d'un prêt.

Il était précisé dans la promesse que le bénéficiaire devait pour se prévaloir de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire justifier du dépôt d'un dossier complet dans le délai de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Considérant que la demande de permis de construire n'a pas pu être déposée par le bénéficiaire de la promesse avant le 21 mai 2025, l'acquéreur n'ayant pas obtenu toutes les validations de la part de l'Architecte des Bâtiments de France sur son projet de réhabilitation,

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'établir un avenant à la promesse de vente visant à proroger de 12 mois la date butoir de réitération de l'acte authentique.

Cette prorogation doit permettre à Monsieur DUFOUR ou tout autre personne morale ou physique que ce dernier pourra désigner d'obtenir un permis de construire purgé de tout recours et un prêt.

M. LE MAIRE.- Il a un projet et nous allons lui donner cette possibilité pendant au moins un an. Sachant que dans cette convention nous avons également inscrit le fait que son permis de construire soit déposé avant fin mars, sans quoi nous passerons à autre chose. Il est vrai que c'est un bâtiment en ruines, il faut donc que nous nous en occupions s'il ne souhaite plus le faire.

Avez-vous des questions ? (Non).

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Autorise un avenant à la promesse de vente visant à proroger de 12 mois la date butoir de réitération de l'acte authentique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

9. Signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour un bien situé 7 Rue du 8 Mai 1945

Rapporteur: Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : convention de portage et plan

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2024/2028).

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 10 octobre 2025 ;

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour acquérir des biens situés sur la Commune de Cluses, biens ci-après désignés :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
7 Rue du 8 Mai 1945	B	902	988 m ²	X	
Une maison d'habitation et un local d'activités					

La Commune de Cluses sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située à l'Est du centre-ville, face au cimetière du Chevrin.

Cette acquisition, située dans le périmètre de la ZAC de la Boquette, permettra à la Commune d'améliorer la maîtrise foncière de ce projet dans lequel l'EPF a déjà beaucoup participé.

Sur le tènement objet de la préemption, il est prévu la réalisation d'équipements publics à vocation de loisirs.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « QUALITE DU CADRE DE VIE – services de proximité et/ou équipements publics » ; portage sur 10 ans, remboursement par Annuités.

Dans sa séance du 21 novembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 450 000,00 euros + 15 000,00 euros de frais d'agence.

M. LE MAIRE.- Nous sommes à l'intérieur de la zone de la Boquette et de l'écoquartier. Il y a maintenant au moins trois ans, j'avais demandé qu'on ne se porte plus acquéreurs de tous les terrains qui n'avaient pas été achetés. Ce qui était le cas, de plus à l'époque la personne ne voulait pas vendre.

Depuis quelques mois, elle a décidé de changer d'avis et de vendre les deux. Nous le voyions arriver, un projet immobilier aurait pris les deux parcelles, mais comme il s'agit de la zone de la Boquette nous avons fait jouer notre droit de préemption. En effet, rien ne peut nous échapper dans cette zone sans notre aval. Ce n'était pas forcément là que nous voulions voir construire des bâtiments, c'est pourquoi nous avons préempté et nous portons acquéreurs.

Une fois que l'EPF sera propriétaire pour nous, l'objectif sera de trouver rapidement deux locataires, un dans la maison et un dans l'entreprise, ce qui permettrait de faire baisser le montant du remboursement.

M. GALLAY.- Une observation, Monsieur le Maire et Monsieur Pasquier.

Encore un portage de plus (450 000 €) !

Avec le point suivant, nous atteignons 880 000 € de portage (ou immobilisations financières) de plus, quand elles s'élèvent déjà à plus de 11 millions d'euros.

Certes, les portages EPF sont un moyen pratique d'acquérir des propriétés situées à des endroits stratégiques.

Ils n'accroissent pas l'endettement bancaire, mais sont quand même des immobilisations financières, ou des dettes auprès de l'EPF, qu'il faut rembourser.

D'autre part, un équipement de loisir à cet endroit est-il vraiment judicieux ?

M. LE MAIRE.- Pierre, tu m'étonnes grandement parce qu'aucun équipement de loisir n'est prévu.

M. GALLAY.- C'est prévu dans le cadre.

M. LE MAIRE.- Il me semble que nous avons revu la copie de l'écoquartier de la Boquette et tu m'étonnes si tu dis que l'on va construire quelque chose à cet endroit-là.

Je le répète : pour l'instant, c'est uniquement une réserve foncière que nous ferons, puisque nous avons quand même fait deux étapes dans cet écoquartier, distinctement séparées l'une de l'autre. Je suis donc étonné d'apprendre que nous allons construire une zone ludique d'activité.

M. GALLAY.- J'ai lu la note de synthèse.

M. LE MAIRE.- Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le cas, déjà dans un premier temps.

Aussi, le capital total doit se situer autour de 10 à 11 millions quand le capital restant dû s'élève à 3,7 millions, ce qui veut dire que le reste a été grandement remboursé.

M. GALLAY.- Non.

M. LE MAIRE.- Le capital restant dû actuel est de 3,7 millions.

M. GALLAY.- Non, j'ai additionné tous les portages que nous avons faits au fil des décisions (il y en a eu d'importants le mois précédent, ainsi que le mois encore avant) et nous arrivons, en capital, à plus de 11 millions.

Avec ces deux-là, nous passons à 12 millions.

M. LE MAIRE.- Parmi ces portages EPF certains datent de 2014 et d'autres vont s'arrêter cette année, il nous reste donc à rembourser 3,7 millions d'euros, et non 11. C'est la totalité des biens qui, une fois additionnés, coûtent 11 millions.

M. GALLAY.- Sur les 11 millions, nous avons versé 1 million d'annuités.

M. LE MAIRE.- Non, a-t-on le détail ?

M. REBOUL.- Pour l'année 2025 avec les portages déjà en cours et que nous avons commencé à rembourser, y compris cette année, le solde du capital restant dû s'élève à 3,7 millions.

Effectivement, nous nous sommes engagés sur d'autres portages courant 2025, mais pour le moment nous n'avons rien remboursé, tout simplement. Ils ne sont donc pas comptés dans ce détail.

Je pense, Monsieur GALLAY, que vous ne parlez pas de la même chose que Monsieur le Maire actuellement, mais nous pourrions faire un point après le Conseil si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE.- Il y a le capital et le capital restant dû. Le total se monte à 11 millions, le restant dû à 3,7 millions.

M. GALLAY.- Je ne vais pas polémiquer sur ce point, mais fin 2025 le total du capital se monte à 6,6 millions. Par ailleurs, nous avons engagé des portages pour l'année qui sont payés ou qui ont commencé à être payés en 2026, nous sommes donc à 11 181 000 €.

En revanche, nous avons payé 134 000 € en annuités en 2025 et l'année prochaine nous payerons en totalité 1 million. Aussi, il y a des frais annexes.

Toujours est-il que ce dispositif est utile et que nous n'avons pas de limite de plafond, en revanche je m'interroge sur les capacités de remboursement par la suite.

Il y a à la fois un point positif et un point négatif. Lorsque nous empruntons à la banque, c'est un endettement bancaire, et lorsque nous empruntons auprès de l'EPF c'est un endettement auprès d'eux, ça ne passe pas dans le chapitre 16, mais dans le 27. Pour autant, c'est une immobilisation financière et c'est l'équivalent d'un endettement, mais qui n'est pas porté au budget. C'est hors budget, mais c'est bien un endettement auprès de l'EPF. Qui nous arrange dans certains cas, mais le recours systématique est délicat.

Il est bon dans certains cas, cela nous permet de nous positionner, mais il faut peut-être limiter ces montants.

Je pense que tu es d'accord ?

M. LE MAIRE.- Pas du tout.

Déjà, tu es étonné, mais je suis étonné d'une telle remarque. Ce n'est pas grave, je sais pourquoi et ce n'est pas un problème.

Ensuite, nous pouvons parler de l'augmentation du capital dans le cadre de la SEM qui porte des projets pour la Ville, car c'est la même chose : heureusement que nous sommes encore raisonnables et que nous savons combien nous allons mettre d'un côté pour pouvoir rembourser des emprunts, porter du capital et créer de l'investissement pour notre commune. Aussi, comment nous allons rembourser des annuités à l'EPF qui va également porter des projets pour nous.

Heureusement que nous avons des limites, et ce n'est pas parce qu'il n'y en a pas à l'EPF que nous n'en avons pas.

M. GALLAY.- Si nous n'avions pas les portages EPF, la SEM, la Foncière ou même la Communauté de Communes nous ne pourrions pas aller aussi vite, c'est évident.

M. LE MAIRE.- Où veux-tu en venir avec cette remarque ? Je ne comprends pas.

M. GALLAY.- Quoi qu'il en soit, ce que j'ai dit, je l'ai écrit, donc j'ai fixé mes idées sur ce point, mais si l'on pense que j'ai tort, j'ai tort.

M. LE MAIRE.- Après 5 ans, en effet, c'est surprenant.

M. GALLAY.- Non, pas surprenant. Nous enchaînons portage sur portage.

M. LE MAIRE.- Et ?

M. GALLAY.- Il faut quand même limiter un peu le rythme.

M. RUET.- Nous avons une vision quelque peu différente de celle de M. GALLAY, mais qui la rejoint par certains aspects. On charge la commune sur un projet comme celui-ci, par exemple, puisqu'il s'agit de la ZAC de la Boquette qui a quand même sensiblement diminué ses ambitions. Nous investissons sur ce bien, mais était-ce nécessaire puisque de toute manière c'est une ZAC et que nous pouvons y faire ce que nous voulons en termes de permis de construire (accepter ou refuser) ? Avions-nous vraiment besoin de l'acheter ? Avions-nous besoin de charger la commune sur ce projet ?

M. LE MAIRE.- Ce chargement, nous en sommes heureux, ce n'est pas comme investir pour changer de voiture. Nous avons quand même un portage foncier, qui plus est le prix du terrain ne va pas dégringoler.

À un moment nous devons peut-être revendre des terrains parce que nous n'aurons pas forcément de projet dessus, mais nous ne voulons pas voir arriver de projets actuellement, c'est pourquoi nous y allons. Sinon, nous laisserions construire.

Pour certains projets en dehors de la ZAC nous avons préféré porter un investissement foncier sur un terrain parce que nous ne voulions pas d'un projet, mais il vaut mieux que l'on investisse dans du foncier que de le faire à perte dans un véhicule ou autre chose.

Cet argent est mobilisé, bien entendu, mais dans la limite de ce que nous pouvons porter. Il n'y a aucune raison que la commune prenne des risques tels que nous ne puissions plus rembourser, bien entendu que non. En revanche, cela reste une réserve foncière. Si nous arrêtons un projet de 90 ou 100 logements rue de Bossey (car je vois bien 200 ou 250 voitures sortir de la rue de Bossey chaque jour), c'est un portage foncier, et nous avons arrêté. Mais si jamais nous en avons besoin parce que l'école est trop petite dans quelques années, nous pourrions faire quelque chose, si ce n'est pas le cas nous pourrions revendre et nous serons responsables du prix de la vente en fonction de ce que nous déciderons de mettre dessus. C'est comme cela que ça se calcule.

Il vaut mieux que nous investissions davantage et que nous protégions encore quelques terrains sur notre territoire plutôt que de laisser passer ce projet.

Vous savez que la vente foncière est un ménage à trois entre le propriétaire, la Ville et le constructeur. Si le propriétaire en veut le plus possible, il va chercher à mettre le plus possible de logements sur un terrain. C'est ce qui allait se passer ici, mais la personne n'avait peut-être pas forcément compris la règle. Nous lui avons donc fait savoir que si elle restait propriétaire du terrain pour y vivre, il n'y avait pas de problème. En revanche, comme c'est situé dans une ZAC où il n'est pas possible de faire n'importe quoi, si cela ne collait pas à son attente en termes de prix nous serions obligés de préempter pour limiter les dégâts et éviter une construction supplémentaire à un endroit où nous ne voulions pas forcément en avoir.

Je vous rassure, nous n'allons pas pouvoir acheter toute la ville. Le PLU, comme la stratégie foncière, est là aussi pour vivre d'acquisitions et de ventes, c'est évident. C'est ce qui fait que nous maîtrisons au mieux, je l'espère, notre commune.

Voilà ce que je peux vous dire.

Pour ce qui est de la finalité, nous sommes tous d'accord sur le fait que nous ne sommes pas là pour ajouter des portages, des emprunts ou une augmentation du capital de la SEM *ad vitam aeternam* et nous retrouver en cessation de paiement. L'objectif n'est pas là, mais de savoir comment continuer à investir sur notre territoire avec les moyens dont nous disposons. Pour l'instant, nous avons encore un peu cette capacité et si nous devions ne plus l'avoir, nous revendrions un certain nombre de terrains et nous accompagnerions des projets dans le cadre de cette revente.

Vous le savez, nous en avons déjà longuement parlé : notre avenir n'est malheureusement plus dans le structurel, mais plutôt dans le conjoncturel. Ce qui veut dire que les collectivités vivent malheureusement de ce que nous ponctionne l'État d'un côté et, de l'autre, de ce que nous pouvons encore animer ou investir sur notre territoire. Jean-Pierre GALLAY le dit souvent, « *une entreprise qui n'investit pas est une entreprise qui meurt* ». Il nous faut donc savoir si nous avons encore ce semblant de vie locale à proposer à nos habitants.

M. GALLAY.- La maîtrise foncière est nécessaire, vous avez raison, une mairie se préoccupe de maîtrise foncière. Aussi, nous avons la chance d'avoir un outil pratique qu'est l'EPF, mais je disais ni plus ni moins qu'il ne faut pas en abuser. Ce n'est pas de l'endettement dans le chapitre 16, mais une immobilisation financière qui est un autre type d'endettement, il ne faut donc pas exagérer. Il y a beaucoup d'endroits stratégiques dans la ville, mais nous ne pouvons pas tous les acheter.

M. LE MAIRE.- Dans ce cas, Pierre, je te pose la question : est-ce que nous en abusons ?

M. GALLAY.- Oui, effectivement, certains portages ne me conviennent pas, c'est pourquoi je me suis exprimé.

M. LE MAIRE.- Tu t'es exprimé, en effet, et si tu penses que nous en abusons, tu prendras ta responsabilité sur le vote.

M. GALLAY.- J'ai toujours pris mes responsabilités depuis 40 ans.

M. LE MAIRE.- Je sais bien, et j'espère que tu vas continuer.

M. GALLAY.- D'ailleurs, je dirai la même chose sur le point suivant.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de problème.
Est-ce que d'autres personnes veulent intervenir ?

Mme BOURRET.- Nous avons entendu suffisamment de personnes se plaindre des montages, des nouvelles constructions et des gros programmes sur le territoire de Cluses, donc si nous avons la possibilité de maîtriser un tant soit peu toutes ces actions de promoteurs, de construction et autres, c'est bien de le faire.

M. LE MAIRE.- Je rappelle que si l'EPF peut le porter, nous pouvons le faire également par le biais d'un emprunt bancaire, il n'y a aucun problème. Nous avons désendetté la Ville, nous pouvons donc nous permettre de la réendetter par un emprunt bancaire. L'intérêt de l'EPF étant que ce sont eux qui vont gérer ce bien et chercher des locataires pour pouvoir le faire vivre. C'est leur travail, ce n'est pas forcément le nôtre, c'est cela aussi la garantie que nous avons.

Aussi, si le bien n'avait pas été à vendre nous ne l'aurions pas acheté.

M. GALLAY.- Nous avons fait l'effort de désendetter la Ville de 6 millions depuis le début du mandat, ce qui est un bon effort, mais si nous nous réendettions d'une autre façon par ailleurs, cela annule les efforts réalisés. Même si le but, autrement dit l'emprunt ou le portage, est justifié.

M. LE MAIRE.- Je repose donc la question : en faisons trop ou pas ? Pierre, toi qui es responsable des Finances ?

M. GALLAY.- Concernant le budget, nous nous sommes désendettés comme je viens de le dire et nous avons montré au dernier compte administratif de bons ratios. C'est une chose, mais le portage est un endettement hors budget. C'est, d'une certaine façon, un endettement déguisé, même si cela ne passe pas dans le même chapitre.

M. LE MAIRE.- Donc, va au bout des choses : si tu dis que c'est un emprunt déguisé, je rappelle que nous remboursons cet emprunt tous les ans.

M. GALLAY.- Bien sûr, heureusement !

M. LE MAIRE.- Ce qui revient à dire que nous remboursons une dette, il n'y a aucun problème. Est-ce que cela va pénaliser nos ratios de façon supplémentaire ? Non. Nous allons être bienveillants afin que nos ratios restent bons, il n'y a pas de souci.

M. GALLAY.- Les ratios sont bons, je les ai présentés.

M. LE MAIRE.- Donc, tout va bien.

M. GALLAY.- Mais sur le portage, non, ça va trop haut.

M. LE MAIRE.- Pierre, je vois que certaines choses changent. Peut-être que des décisions ont changé les choses depuis, mais ce n'est pas grave, nous nous en expliquerons.

M. GALLAY.- D'accord, merci.

M. LE MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ? (Non).

Cela émoustillera un peu les journaux. Ma chère Justine, lorsque l'on prépare l'avenir certains ne sont pas forcément d'accord.

Quoi qu'il en soit, il est dommage de finir comme cela, c'est ce que je remarque.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens de la convention de portage foncier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

V O T E	POUR	28	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, AOUN K (PROC).
	ABSTENTION	5	GALLAY P, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC).
			ADOpte A LA MAJORITE

10. Signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour un bien situé 23 Grande Rue

Rapporteur: Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : convention de portage et plan

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2024/2028) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 18 mars 2025 ;

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour acquérir des biens situés sur la Commune de Cluses, biens ci-après désignés :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
23 Grande Rue	B	738	35 m ²	X	
	B	740	189 m ²	X	
	B	5153	45 m ²	X	
Un immeuble de ville comprenant un local commercial au RDC, un appartement au 1^{er} étage et un appartement au 2^e étage					

La Commune de Cluses sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie dans le centre-ville de Cluses. Cet immeuble édifié sur 3 niveaux comporte un local commercial au rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de créer une réserve foncière dans un ensemble qu'elle maîtrise partiellement et dont elle a entrepris la rénovation avec la création d'une halle gourmande. Cela lui permettra également, *in fine*, de recréer des locaux commerciaux de centre-ville.

Il est précisé que durant le portage, les lieux pourraient être accessibles au public. L'EPF signera alors avec la collectivité un Bail Constitutif de Droits Réels ; ainsi la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive l'ensemble des droits réels attachés au bien, seront dévolus à la collectivité.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « Equipements Publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 21 novembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 430 000,00 euros.

M. GALLAY.- Cette acquisition par portage EPF de 430 000 € alourdit encore les immobilisations financières et le remboursement.

De plus, les travaux de création d'une troisième voie d'accès aux Halles Gourmandes risquent d'être assez coûteux et peu utiles aux commerces de proximité.

La maison DEVANT pourrait avoir un sort différent.

M. LE MAIRE.- À ce jour, et c'est ce qui est grave parce que nous travaillons sur un certain nombre de projets, nous n'avons rien, rien, rien acté. À aucun moment nous n'avons acté que cette acquisition servirait de troisième entrée aux Halles Gourmandes. À aucun moment.

Nous avons une cellule commerciale au rez-de-chaussée et des appartements à réhabiliter au premier étage. Oui, cela mérite de réfléchir et de savoir

ce que nous allons exactement en faire, mais ce n'est pas parce que nous avons eu une discussion (il y a peut-être un an et demi ou deux ans) au cours de laquelle nous disions « *attention, il ne faut pas que cela nous échappe* » parce que c'est encore une fois un endroit stratégique sur notre commune, ce n'est pas parce que nous disions que cela pourrait peut-être servir à tel ou tel projet que nous avons acté le projet.

Je suis désolé, et à moins que quelqu'un me dise le contraire dans la salle, personne n'a parlé du projet qui allait être inclus. Pour vous dire, Monsieur GALLAY, nous avons même pensé à y installer des médecins ou à faire venir Orange qui voulait revenir au centre-ville, mais quasiment au dernier moment cela nous a échappé.

Donc, rien n'est acté, rien n'est fait. C'est seulement la possibilité de disposer d'un lieu extrêmement stratégique où nous voulons éviter, nous le savons tous, de voir s'implanter des commerces qui vont nous échapper.

Encore une fois, il s'agit de réfléchir à comment nous allons travailler sur cette possibilité d'avoir des logements de qualité avec, en dessous, une ou deux cellules commerciales puisqu'il y a quand même 300 m² au rez-de-chaussée.

M. RUET.- Vous avez évoqué le fait que les interventions de la commune venaient s'opposer à des projets dont elle ne voulait pas sur son territoire. Sur ce projet en l'occurrence, qu'y avait-il contre lequel on veut s'opposer ?

Aussi, si c'est à vendre pourquoi ne le laisse-t-on pas dans le domaine privé, avons-nous vocation à devenir une agence immobilière ? Est-ce notre intérêt et qu'avons-nous à y gagner ?

M. LE MAIRE.- Nous avons une SEM pour cela, nous avons une Foncière, mais pour investir il faut que cette Foncière ait du capital - nous verrons en effet si ce ne sera pas la Foncière qui investira sur ce 23 Grande rue.

Je le redis, parce que depuis septembre je n'arrête pas de le dire en réunion : Cluses est devenue la ville qui atteint le plus bas niveau social du département. Si nous voulons attirer des boutiques de friperie et des logements de type « marchands de sommeil » (qui sont en train de se répandre partout), nous n'avons qu'à laisser faire dans le domaine privé.

Il existe des endroits stratégiques et nous nous battons pour réhabiliter notre commune, notamment notre centre-ville, avec du qualitatif, mais si cela nous échappe nous allons nous retrouver encore une fois avec des problématiques. Parce qu'on a beau dire, mais quand on a besoin d'argent, on vend, et ceux qui achètent pour l'instant ne sont pas forcément ceux que nous souhaiterions voir arriver, ce qui est malheureux.

Entre toutes les problématiques qui existent en matière de blanchiment et sur un certain nombre de cellules commerciales ou de logements transformés pour loger deux ou trois familles, c'est exactement ce qui se passe en ce moment et c'est pourquoi il y a des endroits stratégiques qu'il ne faut pas laisser passer.

Ce bien immobilier nous arrive et je pense que tout le monde reconnaîtra qu'il est idéalement placé. Oui, c'est une charge supplémentaire et une annuité supplémentaire que nous allons rembourser à l'EPF, mais une fois de plus certains portages s'arrêtent, notamment un cette année avec un dernier remboursement de 58 000 €, et un autre s'ouvre.

Si à cet endroit nous avons décidé de travailler avec un porteur privé, nous vendrons le terrain pour avoir le projet que nous souhaitons, pour moi cela fait partie du travail que nous devons mener. En effet, la stratégie pour les années qui viennent consiste à savoir comment nous allons faire revivre notre territoire et asseoir commerces, boutiques, logements et, dans ce cas-là, médecins pour avoir une vie de qualité sur notre territoire.

C'est en train de nous échapper, certains de nos indicateurs ne sont pas forcément bons, notamment pour le scolaire – puisque le meilleur indicateur possible, ce sont les familles. Lorsque les IPS (*Indice de Position Sociale*) sont les plus bas du département, cela fait causer. Cela veut dire que nous sommes arrivés les plus bas et je ne parle pas du secteur des Ewües, mais de toute la commune. L'on pourrait se dire qu'il y a des évitements et qu'ils vont dans des groupes scolaires particuliers, mais quand on voit que le groupe scolaire privé est le plus bas du département aussi, on peut se demander si notre territoire n'est pas en train de se paupériser.

Cela, Jean-Pierre, c'est une politique d'État sur laquelle je ne peux pas agir. En revanche, je peux essayer d'agir pour éviter que cela se propage sur notre territoire.

M. RUET.- Nous achetons aux scouts ?

M. LE MAIRE.- Oui.

Mais c'est bien, peut-être avons-nous besoin de faire un point à quatre mois de la fin du mandat. D'autant que cela a été vu en Commission, bien entendu, et en majorité.

M. BIRRAUX.- Compte tenu de tout ce qui est dit, c'est pourquoi je vous avais demandé l'encours de l'EPF, est-il possible qu'on nous envoie ce détail de l'engagement ?

M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr.

M. BIRRAUX.- Pour nous, c'est toujours une question de prudence financière et de faire attention à ne pas cumuler les endettements.

M. LE MAIRE.- Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. BIRRAUX.- Si l'on pouvait avoir ce détail, merci.

M. LE MAIRE.- Des bras armés nous soutiennent, la Foncière départementale va porter des projets. Nous pouvons passer la nuit sur les projets, ce n'est pas un souci. Le Médipôle est un projet vital pour notre territoire et sera porté pour une partie par la Foncière et pour l'autre par l'EPF, l'avantage de la Foncière étant que nous ne mettrons que 25 % à l'intérieur.

Nous avons des bras armés sur lesquels nous travaillons et que nous avons comme partenaires. Nous allons aussi chercher des subventions à côté pour que, *in fine*, des projets qui nous coûteraient 8 à 9 millions d'euros si la Ville était seule ne nous coûtent que 1 million.

Quoi qu'il en soit, il y a un démarrage à faire sur les portages qui passe forcément par la commune, avant de savoir ce que nous allons en faire derrière.
Avez-vous d'autres questions sur le 23 Grand Rue ? (Non).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens de la convention de portage foncier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSIS, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC),
	ABSTENTION	1	GALLAY P.
			ADOpte A LA MAJORITE

11. Zones d'activités Economiques (ZAE) : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la 2CCAM pour des travaux de voirie- Rue Raoul Follereau

Rapporteur: Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : Convention

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;
Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise les conventions de maîtrise d'ouvrage ;
Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « **Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau** » à Cluses, les travaux envisagés font appel aux compétences de la commune de Cluses et de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) ;

Dans le cadre de l'opération dénommée : **Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau** à Cluses, la 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement à l'intérieur de la ZAE des Grands Prés. La Commune de Cluses a décidé de réaliser les études puis les travaux d'élargissement des trottoirs pour piétons et piste cyclable, et de prolonger la réfection de la rue au-delà de la limite de la ZAE.

Situé dans la zone industrielle des Grands Prés, le projet consiste à la réfection d'un tronçon de la rue Raoul Follereau, et plus précisément en :

- Rénovation de la couche de roulement,
- Création d'une piste cyclable,
- Création et élargissement de trottoirs,
- Amélioration des évacuations des eaux pluviales,
- Amélioration du confort des usagers,
- Développement des mobilités douces.

Le projet conserve les voies de circulation existantes tout en renforçant les infrastructures et la sécurité piétonne.

La réalisation des ouvrages relève donc simultanément de la compétence des deux parties à la présente.

Le coût total des travaux est estimé à 320 000 € HT soit 384 000 € TTC.

La part relative à la Commune de Cluses est estimée à :

- 130 000 € HT soit 156 000 € TTC pour les travaux.

La part relative à la 2CCAM est estimée à :

- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour les travaux.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage, relative à la commune de Cluses, soit déléguée à la 2CCAM par le biais de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cela signifie que la 2CCAM a en charge le lancement de la consultation, l'analyse des offres, le suivi de l'émission des ordres de service, la rédaction des comptes rendus de chantier, les contrôles ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière notamment le paiement des factures puis la demande de remboursement à la commune de Cluses sur la base des dépenses réelles en fin d'opération.

A chaque étape, la commune de Cluses est informée de toutes les décisions, et conviée à toutes les commissions et réunions. Toute modification du projet devra obtenir son accord préalable.

Les frais annexes seront répartis entre la 2CCAM et la commune selon la clé de répartition suivante :

- 2CCAM : **60 %**
- Commune de Cluses : **40 %** qui correspond au prorata des travaux réalisés.

M. PASQUIER.- Cette rue est située entre la zone des Grands Prés et le village du Noiret.

M. LE MAIRE.- C'est la continuité de la piste et des travaux qui sont faits jusqu'à l'avenue du Noiret. Des habitants étaient venus nous voir au sujet de la sécurisation de cette rue qui est à la fois résidentielle et industrielle avec des trottoirs qui ne sont pas suffisamment larges.

Comme c'est dans la ZAE nous en profiterons pour travailler avec la Communauté de Communes.

Pas de remarques particulières ? (*Aucune remarque n'est formulée*).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Accepte les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cluses et la 2CCAM pour l'opération « Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau » à Cluses jointe à la présente ;**
- **Autorise Monsieur Didier PASQUIER, Maire-Adjoint, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSIS, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

12. Signature d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes « Halles Gourmandes et Cité du goût » avec la FONCIERE DU FAUCIGNY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande

Vu les dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu la délibération n°24-129 relative à la signature de la convention de groupement de commandes « Halles Gourmandes et Cité du goût » avec la FONCIERE DU FAUCIGNY ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la répartition des travaux entre la Ville de Cluses et la Foncière suite à la réalisation des travaux.

Considérant, qu'en conséquence, il est nécessaire de proposer la signature d'un avenant à la convention initiale

Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Halles Gourmandes et Cité du Goût » sur le territoire de la commune de Cluses, il est rappelé au Conseil Municipal que :

- D'une part, la Commune a décidé de réaliser des travaux de réaménagement du 1^{er} étage du local situé rues Emile CHAUTEMPS et Firmin GUY pour réaliser le projet Cité du Goût et aménager un local d'environ 170 m² et situé au 1^{er} étage d'un ensemble immobilier, représentant une superficie d'environ 482 m² sur une surface développée totale de 1 724 m²,
- D'autre part, la SEM est maître d'ouvrage et futur bailleur d'une Halle Gourmande qui occupera 2 niveaux, un sous-sol d'environ 500 m², un rez de chaussée d'environ 742 m².

La Commune a décidé de réaliser ces travaux au titre de sa compétence commerces et équipement d'intérêt général.

Un premier bail emphytéotique a été signé en 2022 entre la société de gestion patrimoniale ROZABEL et la SEM de la ville de Cluses (nouvelle SEM Foncière du Faucigny). La SEM devait assumer l'ensemble des travaux.

Du fait du désengagement de la Chambre des Métiers, locataire identifié de la Cité du Goût, la Ville de Cluses a décidé de prendre en charge en maîtrise d'ouvrage, ce projet et le plateau restant libre de 170 m² du 1^{er} étage qui représentait sensiblement le tiers de l'ensemble de l'opération en intégrant le projet des Halles.

En date du 31 juillet, un nouveau BEA a été signé pour prendre en compte l'intervention de la SEM pour le sous-sol et le rez-de-chaussée et la Ville de Cluses pour le premier étage. Une division en volumes a été établie en janvier 2025.

Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties la SEM pour les Halles d'une part et la Ville pour la Cité du Goût d'autre part.

Dans cette logique, les deux parties ont souhaité mettre en œuvre un groupement de commande dont le représentant de la SEM sera le coordonnateur. Ce groupement de commande a été entériné par une convention constitutive signée en date du 26 septembre 2024.

Cependant en cours d'exécution lors de la phase chantier, des modifications concernant le financement de l'opération s'avèrent nécessaires.

Il est donc envisagé la signature d'un avenant afin d'approuver ces différentes modifications : - En premier lieu l'avenant a pour objet d'entériner les modifications de surfaces dédiées à chaque maître d'ouvrage servant de clé de répartition pour le paiement des travaux afférents. - En outre, suites à diverses modifications et adaptations des projets Halles et Cité des Goûts, il a été nécessaire d'une part d'intégrer les prestations amonts de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et diverses dépenses, d'autre part de réactualiser les marchés de travaux pour donner suite à l'ouverture des offres et la réalisation de prestations supplémentaires non prévus initialement qui donneront lieu à la signature d'avenant aux marchés de travaux.

Tel est le cas en l'espèce, il est donc proposé d'acter le nouveau montant de l'opération intégrant ces modifications. Celui-ci s'élève à 4 644 056.56 € HT soit 5 572 867, 87 TTC répartis de la manière suivante :

- 3 702 790.24 € HT soit 4 443 348.28 € TTC pour la SEM
- 941 266.32 € HT soit 1 129 639.58 € TTC pour la Ville de Cluses.

Etant précisé que ce montant ne tient pas compte des travaux différés du 1er étage qui ont été interrompus du fait du désengagement du gestionnaire-locataire de la Cité du Goût. La réalisation de ces travaux est donc suspendue. Une livraison partielle a concerné en novembre 2025, la totalité du sous-sol et les circulations et sanitaires du 1^{er} étage, étant entendu que les circulations sont communes entre la SEM et la Ville.

Tous les autres articles, et toutes les dispositions de la convention initiale constitutive du groupement de commande signée en date du 26 septembre 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'une modification dans le cadre des présentes demeurent inchangés et applicables.

M. LE MAIRE.- Nous allons travailler différemment puisque le projet a été reporté sur le premier étage. Quoi qu'il en soit, nous travaillons toujours sur une cuisine professionnelle.

Pourquoi cette augmentation du coût, parce que la première délibération était passée avant l'ouverture des plis. Nous avons donc clôturé les marchés il y a très peu de temps, mais malheureusement certaines sommes n'avaient pas été payées, en lien avec la maîtrise d'œuvre. Comme nous avons clôturé les marchés il faut permettre un avenant pour que nous puissions payer ce que nous devons, il y avait deux lots particuliers.

Je rappelle que l'intégralité de la Halle alimentaire est portée pour deux tiers par la SEM et pour un tiers par la Ville – à quelque chose près, il y avait des petits lots à 50/50, cela correspondait peut-être à la gestion des fluides sur certaines parties.

Quoi qu'il en soit, lié à l'exploitation tout était divisé en un tiers et deux tiers et pour payer ce que nous devons il nous fait faire un avenant à la convention de groupement de commande pour l'opération des aménagements des Halles.

Avez-vous des questions ?

M. RUET.- Évoque-t-on le sujet de la raison pour laquelle la Chambre des métiers s'est désengagée ? Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce désengagement ?

M. LE MAIRE.- Tout simplement ils essayent de proposer une Cité du goût et des saveurs par département. Il y en a très peu en France, il n'y en a pas dans tous les départements, nous nous étions donc positionnés.

M. RUET.- C'est Châtillon qui nous a devancés ?

M. LE MAIRE.- Pas du tout, c'est un portage privé de producteurs locaux, cela n'a rien à voir.

La Cité du goût qui était proposée était plutôt une location à l'année de la cuisine professionnelle que nous voulions faire, portée par la CMA. La seule problématique étant que l'État finance beaucoup moins les CMA, notamment à l'échelle régionale avant la ventilation vers les CMA locales.

Ils sont à la limite de l'exploitation à Aix-les-Bains, pourtant ils sont propriétaires des locaux. La CMA est porteuse et une entité à part paye un loyer qui doit être modéré, je pense. Au vu des aides dont ils disposent et du budget annoncé pour les années qui viennent, ils ont préféré ne pas porter un loyer à l'année.

Cela n'empêche pas que nous allons travailler avec eux et d'autres partenaires pour avoir un planning à gérer, avec des interventions par la CMA pour des formations de cuisine. Le fond du sujet n'y est pas, en revanche ils ne porteront pas de

la location à l'année pour faire des cours de cuisine. Ce sera un ensemble de partenaires.

M. RUET.- Comment cela affecte-t-il le modèle économique ? Puisque la Cité du goût était la partie plus particulièrement dédiée à la commune ?

M. LE MAIRE.- En effet, c'est l'étage de la commune, c'est pourquoi nous avons stoppé pour l'instant et fait un clos couvert au premier étage.

Tant que nous n'avons pas validé un modèle économique qui tienne la route, nous n'investirons pas à l'intérieur, ce n'est pas plus compliqué.

L'objectif est que cet étage soit *a minima* équilibré, ce qui nous permettra de dégager un financement sur l'intégralité du sujet avec la SEM.

Tant que je n'ai pas les garanties nécessaires pour avancer sur ce projet, à la fois sur la partie « cuisine professionnelle », mais aussi sur les 180 m² à côté, tant que je n'ai pas un modèle économique qui tourne nous n'irons pas plus loin que le clos couvert actuellement. Il faut que ce soit réfléchi puisque nous n'allons pas investir si nous n'avons rien à mettre dedans.

M. GALLAY.- C'est une sage résolution. J'allais demander pourquoi s'engager maintenant pour des travaux supplémentaires au premier étage alors que la commune n'a pas de locataire ni de gestionnaire du fait du désengagement de la Chambre des métiers que vous avez expliqué.

M. LE MAIRE.- Pourquoi as-tu posé la question si tu as la réponse ?

M. GALLAY.- Voilà, c'est une question.
Et si je peux dire autre chose ?

M. LE MAIRE.- Bien sûr, Monsieur GALLAY.

M. GALLAY.- Merci.

Malgré des subventions conséquentes de la Région (700 000 € il me semble), du Fonds Friche (1 million) et de la commune (qui avait avancé 400 000 €), le montant total de l'opération (qui s'élève à plus de 5,5 millions d'euros) est imposant, en plus des locations de 100 000 € par an sur 22 ans à la société ROZABEL qui reste propriétaire des locaux à la fin du bail. Certes, l'équipe dirigeante de la Halle est dynamique, j'ai pu le constater, mais ce dernier point est incompréhensible.

M. LE MAIRE.- Quel dernier point ?

M. GALLAY.- Le fait de payer des sommes pareilles et de faire des travaux pareils, même subventionnés, également que la collectivité (SEM ou commune, ou les deux) ne soit pas propriétaire à la fin du bail.

M. LE MAIRE.- Cela date depuis un moment.

M. GALLAY.- Je n'ai jamais pu comprendre cela.

M. LE MAIRE.- Mais c'est très bien de le dire maintenant. On peut laver le linge sale en famille, il n'y a pas de problème, ou de façon publique. J'ai aussi mes limites et je pense que ce que tu es en train de faire, malheureusement, c'est mal finir les choses, c'est se saborder.

Nous pouvons en parler, je prends mes responsabilités, la presse est là, si tu veux revenir sur le fait que ce comportement que tu as en tant qu'adjoint aux Finances, et à trois mois de la fin du mandat et des élections, c'est tout simplement parce que nous avons eu une discussion au cours de laquelle je souhaitais te remercier et que nous ne poursuivions pas sur le prochain mandat, il n'y a aucun problème.

Je regrette vraiment de parler comme cela parce que tu ne le mérites pas. Tu ne mérites pas que cela se finisse comme cela, c'est bien dommage. Même l'opposition n'est pas aussi attaquante sur ce sujet. Vous êtes quand même un peu modérés, vous l'avez toujours été, d'ailleurs nous ne parlons pas de l'« opposition », mais de la « minorité », ce qui est vrai.

Si nous devons mal finir ce mandat, je le regrette, mais je ne vais pas reculer sur des problématiques s'ils partent à trois mois de la fin, ce n'est pas vrai. Nous avons chacun notre ego et il est dommage de finir comme cela, Pierre. Si tu dois passer dans l'opposition les trois derniers mois, nous allons le faire, il n'y a pas de problème.

M. GALLAY.- Nous avons eu des désaccords, en revanche j'ai toujours tenu mon rôle d'adjoint aux Finances, j'ai toujours fait de bons rapports financiers.

M. LE MAIRE.- Et comme par hasard cela finit à trois mois des élections, juste après une discussion que nous avons eue. C'est bien dommage.

M. GALLAY.- Non, nous pouvons avoir des doutes sur certaines choses.

M. LE MAIRE.- Je te l'ai toujours dit, il n'y a pas de problème.

M. GALLAY.- Dans tous les portages je ne suis d'ailleurs jamais intervenu. Autant j'intervenais dans le budget, mais pas dans tout ce qui est portage, SEM, etc.

M. LE MAIRE.- Donc, tu peux comprendre mon étonnement de le voir arriver seulement maintenant.

M. GALLAY.- Non, il est trop facile de museler les gens comme cela.

M. LE MAIRE.- Allez, c'est dommage, mais ce sera ainsi et, encore une fois, tu ne le mérites pas.

M. GALLAY.- Si.

M. LE MAIRE.- Non, tu ne mérites pas une fin comme celle-là, ce n'est pas vrai. Après 40 ans d'engagement politique il est dommage de finir comme cela.

M. GALLAY.- *(Hors micro).* J'ai toujours dit les choses, sinon j'arrondissais les angles.

M. LE MAIRE.- Nous finirons sur cette magnifique phrase.

Ne participent pas au vote et sortent de la salle :
Messieurs Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER et Hervé THABUIS.

Madame Nadine SALOU prend la présidence de séance.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Accepte les termes de l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes pour l'opération « Aménagement des halles gourmandes du Centre », jointe à la présente ;**
- **Autorise Madame SALOU, 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Retour de Messieurs Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER et Hervé THABUIS.

V O T E	POUR	29	SALOU N, STEYER JP, NOIZET-MARET M (PROC), DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC),
	ABSTENTION	1	GALLAY P.
			ADOpte A LA MAJORITE

13. Approbation de la modification des statuts du SYDEVAL et la réduction du nombre de siège de la 2CCAM au sein du comité syndical

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : Statuts Sydeval

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L.5212-7 ;

Vu les statuts actuels du SYDEVAL et notamment l'article 8 relatif au Comité Syndical ;

Vu la délibération du SYDEVAL n°2025-35 en date du 14 octobre 2025 relative à la modification de ses statuts et à la représentation-substitution de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et à la réduction du nombre de sièges au sein du comité syndical ;

Considérant que la 2CCAM exerce la représentation-substitution de ses communes membres au sein du SYDEVAL ;

Considérant que cette substitution entraîne, en l'absence de disposition statutaire contraire, l'attribution à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges précédemment détenus par les communes membres, soit 20 sièges ;

Considérant que les statuts du SYDEVAL peuvent prévoir une dérogation à cette règle, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant la volonté du SYDEVAL de garantir une représentation équilibrée entre ses membres ;

Considérant la volonté du SYDEVAL de limiter le nombre de délégués siégeant au comité syndical ;

Considérant la proposition émise par le SYDEVAL, présentée au bureau syndical du 26 août 2025 ;

Considérant que la Commune de Cluses dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SYDEVAL pour se prononcer sur cette modification à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

Il est proposé de réduire le nombre de sièges attribués à la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes afin de passer de 20 représentants à 17 au sein du comité syndical.

L'article 8 des statuts actuellement en vigueur est modifié de la manière suivante :

« En application des dispositions de l'article L. 5711-3 du CGCT, les communautés de communes, pour lesquelles il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, disposent d'un nombre de sièges équivalents à ceux initialement dévolus aux communes concernées.

Cependant par dérogation aux dispositions susmentionnées et conformément à l'article L.5212-7-1, le nombre de sièges attribués à la 2CCAM est fixé à 17 sièges. Cette dérogation ne contrevient pas aux principes d'équilibre territorial et de représentation équitable entre les membres du syndicat. La répartition globale des sièges attribués par les membres est détaillée en annexe »

Il convient de rappeler que ces changements statutaires ne pourront être prononcés que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SYDEVAL, et d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente des deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer favorablement sur l'évolution du nombre de sièges de la 2CCAM afin de passer de 20 à 17 représentants.

La répartition de la composition du comité syndical sera fixée comme suit :

CC Cluses Arve & montagnes (2CCAM)	17
CC Faucigny-Glières (CCFG)	4
CC Montagnes du Giffre (CCMG)	2
CC des Quatre Rivières (CC4R)	4
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)	2
Commune de Scionzier	2
Commune de Thyez	2
Commune de Cluses	2
Commune de Mieussy	2
Commune de Marnaz	2
Total	39

M. LE MAIRE.- Je vais essayer d'être le plus clair possible : le Sydeval est la représentation d'un certain nombre de Communautés de Communes, anciennement le « SIVOM » de la région de Cluses.

Un certain nombre de communes se sont réunies depuis maintenant quelques années, avant que ne s'opère le transfert de compétences. Le fait qu'ils se réunissent en Communauté de Communes avant de transférer la compétence a fait que le nombre de leurs représentants était nettement moins important que le nôtre. En effet, toutes les entités qui portaient les compétences ont été transférées dans le Sydeval, dans ce cas précis la Communauté de Communes n'a que 2 représentants.

Comme la Communauté de Communes de Cluses Arve & Montagnes à l'époque n'avait pas transféré la compétence à la 2CCAM (puisque nous étions quasiment les derniers à la suite de l'injonction du préfet il y a quelques années) tous ceux qui avaient la compétence ont été transférés. Nous nous sommes ainsi retrouvés à 20 là où un autre territoire était à 2.

Nous avons 42 représentants au Sydeval dont 20 pour la Communauté de Communes, il devait y en avoir 4 pour Faucigny/Glières, 2 pour les Montagnes du Giffre, 4 pour les Quatre Rivières et 2 pour le Syndicat des Rocailles. En plus de cela, une compétence supplémentaire était présente, portée par le SIVOM à l'époque, à savoir les Ponts que portaient 4 communes de la 2CCAM (le pont Jean-Claude LÉGER et le pont des Chartreux). Pour cela, nous avons encore 2 représentants chacun par commune.

In fine, tous les représentants de la 2CCAM pesaient 28 sièges sur 42.

À la suite d'une demande de l'ensemble des autres territoires (bien sûr portée par leur président Frédéric CAUL-FUTY) un travail a été fait pour savoir si l'on pouvait baisser le nombre de représentants, à la fois pour rééquilibrer un peu les choses et pour éviter de ne pas avoir le quorum dans les réunions puisque, lorsque nous sommes 42, il en faut au minimum 22. Hier, nous étions 23, c'est donc passé de justesse.

Il a donc été proposé de le faire en deux étapes, c'est-à-dire de baisser dans un premier temps, puis dans un second temps quand la compétence « Ponts » se sera effacée d'elle-même, c'est-à-dire en 2029 où nous perdrons 8 sièges supplémentaires.

Le travail fait auprès de la 2CCAM, notamment de son Bureau, allait dans le sens que nous souhaitions quand même, même si l'on réduisait notre effectif, à savoir garder la majorité. Ce qui sera le cas, nous garderons la majorité que ce soit dans la réduction des 3 postes proposée aujourd'hui (nous passons donc de 42 à 39), mais aussi avec 8 personnes en moins lors du retrait de la compétence « Ponts ».

Cela veut dire qu'*in fine* le Sydeval n'aura plus que 31 représentants, dont 17 de la Communauté de communes.

Il est donc demandé de voter aujourd'hui le stade intermédiaire où nous serons 39 (donc 3 postes de moins) et où les 3 postes sont enlevés à la 2CCAM. C'est-à-dire que nous ne sommes plus que 17 plus les 8 des Ponts à représenter la 2CCAM, nous pèserons donc encore 25 sur 39 après le vote de ce jour.

Bien entendu, ce sera fait dans tous les Conseils municipaux de ceux qui sont représentés.

Sachant que le pont des Chartreux est passé au Département, il ne reste donc plus que le pont Jean-Claude LÉGER, et que c'est la fin de l'emprunt du pont Jean-Claude LÉGER qui fera que la compétence sera effacée. C'est le dernier.

Ne participent pas au vote et sortent de la salle :
Messieurs Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER et Eric DUCRETTET.

Madame Nadine SALOU prend la présidence de séance.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Approuve l'évolution du nombre de sièges affectées à la 2CCAM afin de passer de 20 à 17 représentants ;**
- **Approuve la modification des statuts du SYDEVAL et notamment l'Article 8 – Comité syndical - afin d'ajouter le paragraphe suivant : « Cependant, par dérogation aux dispositions susmentionnées et conformément à l'article L.5212-7-1 le nombre de sièges attribués à la 2CCAM est fixé à 17 sièges. Cette dérogation ne contrevient pas aux principes d'équilibre territoriale et de représentation équitable entre les membres du syndicat. La répartition globale des sièges attribués par membres est détaillée en annexe ».**

V O T E	POUR	30	SALOU N, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Messieurs Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER et Eric DUCRETTET.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

14. Autorisation pour dérogation au repos dominical pour des travaux sur le site de la société SOMFY

Rapporteur: Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : dossier de demande de dérogation.

Vu les articles L. 3132-20 et L.3132-21 du Code du travail ;

Vu la demande d'avis reçue le 21 novembre 2025 de la DDETS de Haute-Savoie ;

Vu le dossier remis par la société SOMFY ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dérogation préfectorale au travail dominical.

La société BONHOMME bâtiments industriels, située à Montéliar, dans le cadre de travaux de mise en sécurité des bâtiments notamment le renforcement de charpente sur le site de la société SOMFY, les dimanches 21, 28 décembre 2025 et le cas échéant le dimanche 4 janvier 2026, concernant 17 à 20 salariés volontaires a soumis une demande de dérogation au repos dominical à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du travail qui prévoit notamment que « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal », l'avis du Conseil Municipal est donc demandé.

Les salariés concernés travailleraient dans le cadre des dispositions de l'article L3132-20 du Code du travail. Ces dispositions donnent la possibilité à Monsieur le Préfet, d'accorder à une entreprise, une dérogation individuelle au repos dominical, s'il est établi que le repos de tous les salariés, les dimanches concernés, compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ou serait préjudiciable au public.

Le choix de réaliser les travaux en continu sur plusieurs jours consécutifs sans interruption incluant les dimanches, est lié au calendrier des travaux et à la fermeture pour congés de l'établissement SOMFY. La charpente existante présente des risques de stabilité pendant les épisodes d'intempéries neige, l'entreprise doit obligatoirement effectuer les travaux en arrêt de production puisqu'elle intervient sur les bâtiments de production et donc protéger les machines mécaniquement pour ne pas les abimer pendant les travaux. L'intervention doit s'étaler sur plusieurs jours consécutifs pour garantir la sécurité et la qualité des travaux. L'entreprise SOMFY ne peut interrompre son activité à un autre moment de l'année sans compromettre son fonctionnement normal.

M. PASQUIER.- Ce sont des choses que nous avons vues en Commission.

M. LE MAIRE.- C'est bien qu'ils le demandent parce que certains ne se gênent pas le dimanche. Je suis donc content que nous ayons une demande en bonne et due forme, de notre entreprise phare bien entendu.

Avez-vous des questions ? (Non).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise la dérogation demandée par l'entreprise BONHOMME de dérogation au repos dominical pour des travaux menés sur le site de l'entreprise SOMFY ;**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre la décision du Conseil à Madame la Préfète de Haute-Savoie et ses services.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSIS, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

15. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes pour la participation financière de la commune dans la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par l'association ALVEOLE

Rapporteur: Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexes : convention et délibération n°2025-41 de la 2CCAM.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024_82 en date du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de « Prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes » à l'association ALVEOLE domiciliée 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°DB2025_41 en date du 16 octobre 2025 approuvant la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes.*

Considérant la volonté de la Commune de Cluses et de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes de contribuer à la cohésion sociale sur son territoire, dans une dynamique d'accès au droit pour tous et notamment au droit au travail devant favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail ;

La 2CCAM, en accord avec l'ensemble des communes, a souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion, s'inscrivant dans une démarche visant à mobiliser la commande publique comme levier pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion sur son territoire, cette étape étant indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

Le nouvel accord-cadre, conclu pour la période du 01/09/2024 au 01/09/2026 (24 mois) et reconductible pour 2 périodes de 12 mois (soit 48 mois au total) a été attribué à l'association ALVEOLE, dont le siège social est situé 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, sur la base des tarifs suivants du bordereau de prix unitaires (2025) :

- **Tarif 1 :** Coût journalier composé d'une équipe de 3 à 5 personnes et d'un encadrant intervenant exclusivement sur la gestion urbaine de proximité (propreté urbaine et nettoyage manuel des rues places et dépendances du DP routier et piétonnier) des communes membres : **650€** par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;
- **Tarif 2 :** Coût journalier composé d'une équipe de 2 à 4 personnes et d'un encadrant intervenant pour les autres missions hors gestion urbaine de proximité : **576€** par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;

L'intervention de ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de refacturation définissant les relations entre la 2CCAM et les communes utilisatrices du service, et signataires d'une part, ainsi que, d'autre part, les relations, notamment financières concernant l'intervention du chantier d'insertion sur le territoire intercommunal.

La précédente convention de refacturation, applicable jusqu'au 31/12/2024, doit être renouvelée et le coût horaire remis à jour. Actuellement, cette refacturation horaire de 14,72€ est calculée sur la base du tarif unique du précédent accord-cadre de 520€ par jour et par équipe, déduction faite de la quote-part évaluée dans les attributions de compensation ($520\text{€}/5 \text{ agents}/6,5 = 16\text{€}$ coût horaire moins 1,28€ (AC) soit 14,72).

Afin de se mettre en conformité avec les tarifs du nouvel accord-cadre, il est donc proposé à la commune de Cluses la conclusion d'une nouvelle convention de refacturation de ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Pour le tarif journalier défini à 576 € il sera refacturé :
 - o 534.30€/jour/équipe, soit 16.44€/heure ;
- Pour le tarif journalier défini à 650 € il sera refacturé aux communes :
 - o 608.40€/jour/équipe, soit 18.72€/heure ;
- La convention est valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle de l'accord-cadre, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Les tarifs seront révisés annuellement selon la formule inscrite au CCAP (chapitre 5-2).

M. LE MAIRE.- Jean-François, peux-tu nous rappeler où intervient principalement Alvéole ?

M. REBOUL.- Pour la Ville de Cluses ils interviennent chaque année pour réaliser l'entretien du talus SNCF, notamment aux Ewües. Ils effectuent diverses prestations, mais principalement la dizaine de jours, parfois douze, sur la Ville de Cluses uniquement pour l'entretien de ce talus depuis quasiment la limite avec Thyez jusqu'aux Grands Champs.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions particulières ? (Non).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole pour le territoire de la commune de Cluses,**
- **Autorise Madame SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
	CONTRE	1	
			ADOpte A LA MAJORITE

16. Attribution des subventions aux associations du secteur Sportif au titre de l'année 2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : Tableau

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission culture et sport du 03 décembre 2025,*

Dans le présent rapport, il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations **du secteur Sportif**.

Dans ce domaine, il s'agit de conjuguer :

- Soutien à la dynamique associative,
- Soutien aux projets des associations
- Soutien à l'investissement des bénévoles sur des animations/manifestations organisées par la ville de Cluses, selon les critères définis dans le dossier de demande de subvention 2025.

Cette année ont été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- La hauteur des fonds propres de chaque associations (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévolats) seront versées courant de l'année 2026, sur présentation :

- ➔ Des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B **pour la partie fonctionnement**,
- ➔ Des factures et d'un bilan écrit **pour la partie projet**,
Et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention **pour la partie bénévolat**.

Il est rappelé que certaines subventions pourront faire l'objet d'avances afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité des activités de l'association avant le versement complet prévu au cours du 1^{er} trimestre.

M. LE MAIRE.- Concernant les points 16 à 19, c'est nouveau cette année, nous avons voulu faire 4 délibérations différentes pour les activités et les secteurs de subvention des associations.

Ceci parce que nous ne sommes pas nombreux et si nous devons faire sortir pour une seule délibération l'ensemble des personnes qui interviennent dans une association, peut-être que nous ne pourrions plus voter.

Je vais donc récapituler, mais dites-moi s'il y a une erreur quelque part :

Pour la partie sportive : Fayçal GUERBAA ne peut pas voter ainsi que Dominique GÉNOVÈSE et François SCRUFARI qui n'est pas là. Vous avez tous les trois un lien avec l'exécutif des associations « Cluses Lutte Olympique », « FC Cluses » et « Judo club du Faucigny ».

Pour la partie sport de façon générale (vous avez eu l'intégralité du détail), nous avons environ 20 000 € supplémentaires.

Le Club des Sports a porté un certain nombre de choses, mais nous avons descendu les subventions au Club il y a quelque temps et il en est arrivé à peau de chagrin, nous le renflouons donc de 10 000 € supplémentaires - je vous mets les grandes lignes puisque si certains clubs ont baissé puis augmenté, au final cela s'équilibre entre la partie projet et la partie fonctionnement, nous n'avons donc pas mis d'enveloppe supplémentaire.

Les 20 000 €, c'est donc le Club des Sports pour 10 000 € et ce sont 10 000 € pour la création et le maintien des jeunes du Club de vélo Cluses-Scionzier. En effet va être créée la section des U19 qui est actuellement la troisième de France et la première de Rhône-Alpes. Nous voulons maintenir nos jeunes chez nous, dont un champion de France présent sur le secteur et un grand nombre de U17 et de U19, nous avons donc décidé avec la ville de Scionzier de proposer une convention de 3 ans à 10 000 € par an pour maintenir ce haut niveau sur le territoire.

Voilà dans les grandes lignes ce qui explique cette augmentation de 19 900 € précisément pour cette année et pour la partie sportive.

L'USEP (sport scolaire) ne bouge pas forcément puisque l'on maintient le travail, et nous les en remercions, autour des mercredis avec notamment les enseignants mobilisés autour de l'USEP.

Voilà pour le premier vote, avez-vous des remarques ou questions particulières sur les associations sportives ? (Non).

Nous avons un bon tissu associatif, de mémoire nous sommes autour de 6 000 adhérents aux associations sportives à Cluses, ce qui représente environ 39 % des pratiquants clusiens pour 61 % de pratiquants hors Clusiens. La grande majorité étant l'ensemble de la 2CCAM, mais c'est la problématique des villes-centres. Nous n'avons pas pu avancer ce sujet avec la 2CCAM pour essayer d'apporter une subvention par lieu d'habitation, mais cela viendra peut-être un jour. Quoi qu'il en soit, nous portons ces charges de centralité étant donné que nous sommes la Ville-centre.

M. BIRRAUX.- J'ai vu que vous aviez bien tenu compte du fait d'obtenir des bilans pour les projets des paiements par facture, je vous demande donc d'être toujours très attentifs à la trésorerie des associations avant de donner toute subvention.

M. LE MAIRE.- Nous en avons fait dégonfler certains. Peut-être que cela ne suffit pas, mais nous en avons bien fait dégonfler certains.

Ne participent pas au vote et sortent de la salle :
Messieurs Dominique GENOVESE, Fayçal GUERBAA.
Ne participe pas au vote : François SCRUFARI.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Vote les subventions pour l'année 2026 aux associations du secteur Sportif conformément au tableau joint ;**
- **Prévoit les dépenses afférentes au budget primitif 2026 ;**
- **Autorise le versement d'avance avant le vote du Budget principal.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISS S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

**Retour de Messieurs Fayçal GUERBAA, Dominique GENOVESE
et François SCRUFARI.**

17. Attribution des subventions aux associations des secteurs Culturels / Loisirs / Artistiques / Patriotiques / Animation au titre de l'année 2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : Tableau

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission culture et sport du 03 décembre 2025,*

Dans le présent rapport, il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations **des secteurs Culturels / Loisirs / Artistiques / Patriotiques / Animation**.

Dans ce domaine, il s'agit de conjuguer :

- Soutien à la dynamique associative,
- Soutien aux projets des associations
- Soutien à l'investissement des bénévoles sur des animations/manifestations organisées par la ville de Cluses, selon les critères définis dans le dossier de demande de subvention 2025.

Cette année ont été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- La hauteur des fonds propres de chaque associations (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévolats) seront versées courant de l'année 2026, sur présentation :

- ➔ Des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B **pour la partie fonctionnement**,
- ➔ Des factures et d'un bilan écrit **pour la partie projet**,
Et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention **pour la partie bénévolat**.

Il est rappelé que certaines subventions pourront faire l'objet d'avances afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité des activités de l'association avant le versement complet prévu au cours du 1^{er} trimestre.

M. LE MAIRE.- Nous aurons Lili TOUBIA pour la fanfare, Pierre GALLAY pour le musée de l'Horlogerie et du décolletage et Jean-Pierre STEYER pour le Lions Club.

Françoise, as-tu des choses particulières à dire ? (Non).

Les 15 000 € sont liés à Passion Patrimoine Clusien au cas où nous aurions la poursuite des fresques à réaliser. Pour l'instant, c'est budgété, mais cela fait partie d'une subvention.

La subvention du Lions Club est comprise, sur laquelle j'attire votre attention.

M. STEYER.- Ce n'est pas une « subvention », mais le résultat de la soirée que le Trésor public veut transformer en subvention. Cela fait 25 ans que c'est comme cela et c'est la première année que l'on appelle cela une « subvention », mais on ne reçoit rien.

M. LE MAIRE.- C'est une subvention. Depuis deux ou trois ans, le Lions Club a fait rentrer sa soirée (nous le lui avons demandé parce que c'est une soirée de qualité) dans la programmation des Allos avec des réservations qui arrivent comme pour la programmation des Allos, c'est-à-dire que c'est nous qui réceptionnons les réservations.

L'objectif est donc de savoir comment nous le lui rendons excepté que le Trésor public nous a fait savoir qu'une facture, ce n'était pas possible. Nous allons donc faire une « subvention de projet », un peu comme avec toutes les autres associations : s'ils dépensent 3 000 € dans un projet de formation et que nous en avons la preuve, nous financerons à hauteur du montant que nous aurons décidé.

C'est pourquoi nous nous retrouverons avec une subvention de projet de 4 500 €, et peut-être que si le résultat selon le nombre d'entrées est de 3 000 €, nous ne verserons pas 4 500 €, mais 3 000.

Cela, c'est clair.

M. STEYER.- Pour la petite histoire et une touche d'humour, nous achetons 200 ou 300 places et nous les payons par le Trésor public qui, dans ce cas, les prend sans rien dire, il n'y a aucun souci.

En revanche, dans l'autre sens c'est un peu plus compliqué.

M. LE MAIRE.- Le principe est donc celui-là, tout comme le magnifique spectacle des Cœurs de France, il est le même des deux côtés : le travail de la Ville de Cluses, c'est que l'on ait la gratuité de la salle d'un côté comme de l'autre. Ensuite, le modèle économique est porté par les associations. Excepté que depuis deux ans nous avons fait rentrer le Lions dans la programmation culturelle, ce qui fait que nous sommes obligés d'avoir des jeux d'écriture pour rendre le résultat au Lions.

Les 4 500 € sont donc une provision de la subvention que nous verserons en fonction du résultat qui sera obtenu.

Le Comité des fêtes, comme le Club des sports, sont des bras armés : quand leur résultat est trop bas parce que nous en avons mis moins, nous réinjectons par rapport au prévisionnel de l'année. C'est pourquoi nous réinjectons 10 000 € supplémentaires.

Même chose pour le Comité de jumelage qui est arrivé à peau de chagrin, il faut le dire, et qui a payé un certain nombre de choses sur le travail que l'on réalisait en 2025, il mérite que l'on remette 8 000 € supplémentaires pour la suite.

Avez-vous des questions ? (Non).

Ne participent pas au vote et sortent de la salle :
Madame Lili TOUBIA et Messieurs Jean-Pierre STEYER, Pierre GALLAY.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Vote les subventions pour l'année 2026 aux associations des secteurs des secteurs Culturels/Loisirs/Artistiques/Patriotiques/Animation conformément au tableau joint ;**
- **Prévoit les dépenses afférentes au budget primitif 2026 ;**
- **Autorise le versement d'avance avant le vote du Budget principal.**

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Madame Lili TOUBIA et Messieurs Jean-Pierre STEYER et Jean-Pierre STEYER.

18. Attribution des subventions aux associations des secteurs AS / USEP Scolaires / Enseignement au titre de l'année 2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : Tableau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission culture et sport du 03 décembre 2025,

Dans le présent rapport, il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations **des secteurs AS/USEP Scolaires / Enseignement.**

Dans ce domaine, il s'agit de conjuguer :

- Soutien à la dynamique associative,
- Soutien aux projets des associations
- Soutien à l'investissement des bénévoles sur des animations/manifestations organisées par la ville de Cluses, selon les critères définis dans le dossier de demande de subvention 2025.

Cette année ont été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- La hauteur des fonds propres de chaque associations (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévolats) seront versées courant de l'année 2026, sur présentation :

- Des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B **pour la partie fonctionnement,**
- Des factures et d'un bilan écrit **pour la partie projet,**
Et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention **pour la partie bénévolat.**

Il est rappelé que certaines subventions pourront faire l'objet d'avances afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité des activités de l'association avant le versement complet prévu au cours du 1^{er} trimestre.

M. LE MAIRE.- Elle est absente, mais nous aurions fait sortir Sandrine LAPÔTRE en tant que présidente de la SEM de Messy.

Pourquoi a-t-on une augmentation de 5 000 € sur l'enseignement ?

Mme GUILLEN.- *(Hors micro). C'est un projet d'école.*

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions particulières ? *(Non).*

Ne participe pas au vote : Madame Sandrine LAPOTRE.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Vote les subventions pour l'année 2026 aux associations des secteurs AS/USEP Scolaires / Enseignement conformément au tableau joint ;***
- ***Prévoit les dépenses afférentes au budget primitif 2026 ;***
- ***Autorise le versement d'avance avant le vote du Budget principal.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Madame Sandrine LAPOTRE.

19. Attribution des subventions aux associations des secteurs Santé / Prévention / Social au titre de l'année 2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : Tableau

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission culture et sport du 03 décembre 2025,*

Dans le présent rapport, il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des subventions accordées aux associations **des secteurs Santé / Prévention / Social**.

Dans ce domaine, il s'agit de conjuguer :

- Soutien à la dynamique associative,
- Soutien aux projets des associations
- Soutien à l'investissement des bénévoles sur des animations/manifestations organisées par la ville de Cluses, selon les critères définis dans le dossier de demande de subvention 2025.

Cette année ont été pris en compte également dans l'analyse des demandes de subvention :

- La hauteur des fonds propres de chaque associations (trésorerie), l'objectif d'une association n'étant pas de constituer des réserves financières élevées.

Les subventions (fonctionnement, projets et bénévoles) seront versées courant de l'année 2026, sur présentation :

- Des dossiers de demande de subvention et des pièces justificatives suivantes : compte rendu de la dernière assemblée générale, compte de résultat et budget prévisionnel, un R.I.B **pour la partie fonctionnement**,
- Des factures et d'un bilan écrit **pour la partie projet**,
Et vérification auprès des organisateurs d'évènements en lien avec le dossier de demande de subvention **pour la partie bénévolat**.

Il est rappelé que certaines subventions pourront faire l'objet d'avances afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité des activités de l'association avant le versement complet prévu au cours du 1^{er} trimestre.

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'une augmentation de 6 000 € liée notamment au Comité d'œuvres sociales de la commune. Nous avons réduit la subvention assez grandement l'année dernière, donc nous réinjectons 6 000 € supplémentaires. Puisque, comme l'a dit M. BIRRAUX, nous nous battons pour ne pas avoir un bas de laine trop important, y compris chez nous puisque nous finançons la majeure partie du COS.

Avez-vous des questions ? (Non).

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Vote les subventions pour l'année 2026 aux associations des secteurs Santé / Prévention / Social conformément au tableau joint ;**
- **Prévoit les dépenses afférentes au budget primitif 2026 ;**
- **Autorise le versement d'avance avant le vote du Budget principal.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISS S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Education, enfance, jeunesse et développement numérique

20. Autorisation de signature de la convention de prestation de service relative à l'accueil des enfants de l'Institut Médico Pédagogique Fernand Bechet géré par l'association « Aller Plus Haut » dans les structures périscolaires pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention de prestation IMP

L'Institut Médico-Pédagogique (I.M.P.) Fernand Béchet, géré par l'association Aller Plus Haut, accueille des enfants âgés de 6 à 14 ans. Les jeunes bénéficient d'un accompagnement pédagogique au sein même de l'I.M.P., ainsi que d'une scolarisation en milieu ordinaire dans les groupes scolaires de la Sardagne et de Laurent Molliex.

En 2023, l'I.M.P. avait sollicité la Ville afin que les enfants scolarisés en milieu ordinaire ou dans les locaux de l'Institut puissent accéder aux services municipaux d'accueil périscolaire. Une convention d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avait alors été signée pour organiser :

- les conditions d'accueil périscolaire des enfants,
- la gestion administrative des inscriptions et réservations par l'I.M.P.,
- les modalités de coopération entre le personnel de l'I.M.P. et les équipes municipales,
- les modalités de facturation selon le tarif médian en vigueur.

Le bilan réalisé sur les trois années d'exécution fait état d'une collaboration de qualité entre l'I.M.P. et les services municipaux au bénéfice de la bonne intégration des enfants dans les accueils périscolaires.

L'accueil a concerné :

- 1 enfant au cours de l'année scolaire 2022-2023,
- 3 enfants au cours de l'année scolaire 2023-2024,
- 4 enfants au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Ces effectifs ont été gérés sans difficulté particulière, et les modalités définies dans la convention se sont révélées adaptées et fonctionnelles.

La durée de la convention initiale — un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction — arrivant à échéance, il est désormais nécessaire d'approuver une nouvelle convention afin de poursuivre l'accueil périscolaire des enfants de l'I.M.P.

La convention jointe en annexe reprend les dispositions précédentes pour l'année 2026 ; reconductible deux fois par tacite reconduction.

M. LE MAIRE.- Étant donné que c'est une structure privée, nous devons conventionner avec « Aller plus haut » pour accueillir les enfants dans nos structures de loisir et de périscolaire. C'est quelque chose que nous faisons chaque année, cela a concerné 1 à 4 enfants au cours des années précédentes.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise l'accueil des enfants de l'I.M.P. sur les structures collectives de la ville, selon les conditions définies pour l'année 2026,**
- **Autorise Madame Noizet-Maret à signer tous les documents s'y rapportant,**
- **Autorise Madame Noizet-Maret à signer la présente convention, jointe en annexe.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Vies Culturelle et Sportive

21. Partenariat avec le Lions Club du Faucigny pour l'organisation d'une soirée caritative

Rapporteur : Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Annexe : convention

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°25-173 en date du 17 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations des secteurs culture/patriotique/loisirs/artistiques pour l'année 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Cluses et le Lions Club du Faucigny ;

Considérant que la soirée caritative précitée s'inscrit dans la politique de développement des actions en faveur des associations et sa volonté d'accompagnement et de soutien des associations,

Considérant le partenariat historique entre la Ville et le Lions Club du Faucigny mis en place à cet effet depuis la saison 2023-2024,

Depuis la saison 2023-2024, la Ville de Cluses et le Lions Club du Faucigny sont partenaires sur l'organisation d'une soirée caritative proposée dans le cadre la saison culturelle du Théâtre des Allos.

L'objet de ce partenariat est de recouvrer des fonds de soutien à l'association Aramis, dont les missions consistent à soutenir la recherche pour lutter contre les cancers du sang.

La Ville, via le service spectacle vivant, met à disposition des ressources logistiques pour la bonne organisation du spectacle caritatif :

- Mise à disposition des locaux et matériel,
- Mise à disposition des ressources humaines : service spectacle vivant (programmation, régisseurs, accueil artistes, etc).

L'organisation et la billetterie de cet évènement sont gérées par la Ville. Une subvention de 4 500€ est versée au Lions Club du Faucigny en soutien à cette action caritative de lutte contre les cancers du sang en lien avec l'association Aramis.

En contrepartie, le Lions Club du Faucigny gère des opérations de communication auprès de son réseau visant à favoriser la vente des billets.

Le bar des Allos est mis à la disposition du Lions Club du Faucigny qui en est responsable et conserve l'intégralité des recettes encaissées.

Pour la saison 2025-2026, la soirée caritative sera proposée lors du concert du Nouvel an de L'Orchestre des Pays de Savoie, le vendredi 16 janvier 2026.

***Ne participe pas au vote et sort de la salle :
Monsieur Jean-Pierre STEYER.***

***Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal***

- ***Accepte le partenariat entre la Ville de Cluses et le Lions Club du Faucigny pour l'organisation d'une soirée caritative au bénéfice de l'association Aramis ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer la convention ainsi que toute pièce afférente nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

V O T E	POUR	32	MAS JP, SALOU N, GALLAY P, NOIZET-MARET M (PROC), PASQUIER D, DELACQUIS A (PROC), HEMISS S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, DUCRETET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N, REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T, TOUBIA L, CARTIER R, LEVEILLE N, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K (PROC).
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur Jean-Pierre STEYER.

Décisions / Information

Etat des attributions / demandes de subventions

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville (Cm du 2 juin 2020).

Demandes de subventions :

Date de la demande	Organisme	Evénement	Montant demandé
12/11/2025	Rectorat de Grenoble	Aide pour la mise en œuvre du projet « Notre école, faisons-la ensemble » école primaire publique de Messy	1 581.53 €
		Aide pour la mise en œuvre du projet « Notre école, faisons-la ensemble » école primaire Les Ewües 1	24 075 €

Conventions de sponsoring :

Décision	Nom de l'entreprise	Evénement	Montant du sponsoring
DG25/78	EG Events	Organisation des événements et notamment le village de Noël	5 300 €

Décisions du Maire

Réalisation d'un prêt de 1 695 000 euros - Caisse d'Epargne
Financement des investissements du budget principal 2025
(DG n°25/81 du 17/11/25)

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, le prêt aux caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des investissements 2025 du budget principal
- Montant : 1 695 000 €
- Versement des fonds : date limite le 31/12/2025
- Durée : 20 ans
- Livret A + 1.44%
- Base de calculs des intérêts : exact/360
- Amortissement constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Commission : 0,07% du montant financé
- Remboursement anticipé : remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4%.

- Passage à taux fixe à chaque date d'échéance sur la durée résiduelle sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

- Score Gissler : 1A

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier.

Constitution d'une provision pour créances douteuses et contentieuses - Budget Principal (DG n°25/82 du 20/11/25)

Article 1 : De constituer une provision pour créances douteuses au taux de 20%.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Article 3 : Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Article 4 : Pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement supplémentaire d'un montant de 14 388,94 €. Ce qui porte la provision au global à 30 106,94 €, compte tenu de la provision déjà constatée en 2024 pour 15 718 €.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier.

Attribution et signature du marché n°S-PF-2025-05 portant fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance (DG n°25/104 du 09/12/25)

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre STEYER, 2^{ème} Maire-Adjoint, dument habilité par l'arrêté n°25-585,

Article 1 : d'attribuer ;

- Le lot 01 du marché n° S-PA-2025-05 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service enfance-jeunesse », à l'entreprise LS CONSULTING représentant la SAEM les cuisines du Faucigny domiciliée 15 rue du Docteur Gallet, ZI des Grands Prés – 74300 CLUSES pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant

Minimum de 1 513 000.00 € HT soit 1 815 600 € TTC et un montant maximum de 3 266 075.00 € HT soit 3 919 290 € TTC sur 4 ans ;

- Le lot 02 du marché n° S-PA-2025-05 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service petite enfance », à l'entreprise LS CONSULTING représentant la SAEM les cuisines du Faucigny domiciliée 15 rue du Docteur Gallet, ZI des Grands Prés – 74300 CLUSES pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant

Minimum de 149 770.00 € HT et un montant maximum de 215 200.00 € HT sur 4 ans ;

Article 2 : De signer pour le compte de la ville de Cluses

Le lot 01 du marché n° S-PA-2025-05 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service enfance-jeunesse », avec l'entreprise LS CONSULTING représentant la SAEM les cuisines

du Faucigny domiciliée 15 rue du Docteur Gallet, ZI des Grands Prés – 74300 CLUSES ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour

Un montant minimum de 1 513 000.00 € HT soit 1 815 600 € TTC et un montant maximum de 2 586 075.00 € HT soit 3 103 290 € TTC sur 4 ans pour la commune de Cluses

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Mairie de Cluses.

Article 4 : que Monsieur le 2^{ème} Maire-Adjoint de la commune de Cluses est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signature du marché n°F-PF-2025-16 portant accords-cadres de fourniture de services d'extension, d'installation et de maintenance de matériels de détection d'intrusion, de télésurveillance et de levée de doute

(DG n°25/105 du 05/12/25)

En considération de la décision de la commission d'appel d'offres de la 2CCAM du 30 octobre 2025, le Maire de la Commune de Cluses

Article 1 : de signer pour le compte de la Commune de Cluses

- **L'accord-cadre portant sur le lot 02** « Télésurveillance des locaux déjà équipés ou à équiper de matériels anti-intrusion » l'offre du candidat PERIN TELESURVEILLANCE SAS dont le siège social est domicilié 73, rue des Forges Saint Charles – 08000 Charleville-Mézières, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les montants minimaux et maximaux suivants :

Montant minimum pour la période initiale de 12 mois de **5 100,00 € HT** soit **6 120,00 € TTC** et un montant maximum de **30 000,00 € HT** soit **36 000 € TTC** ;

Montant minimum pour la durée globale de 48 mois de **20 400,00 € HT** soit **24 480,00 € TTC** et un montant maximum pour la durée globale de 48 mois de **120 000,00 € HT** soit **144 000 € TTC**.

Il est précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées en respectant les montants minimum et maximum du marché.

Article 2 : que le Lot n°01 du marché n° F-PF-2025-16 est déclaré sans suite pour motifs fondés sur le besoin de l'acheteur.

Article 3 : que le lot n°03 du marché n° F-PF-2025-16 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'insuffisance de concurrence.

Article 4 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Cluses.

Article 5 : que Monsieur le Maire de la Commune de Cluses est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conclusion d'un avenant 01, 02, 03, 08, 09, 14, 16 et 17 du marché de travaux d'aménagement du poste de police municipale de la commune de Cluses – Marché n°T-PA-2025-02

(DG n°25/106 du 08/12/25)

Article 1 : De signer les modifications en cours d'exécution pour les lots 01, 02, 03, 08, 09, 14, 16 et 17 du marché de « travaux d'aménagement du poste de police municipale de Cluses » par :

- un avenant n°1 au lot 01: « Terrassement – VRD » avec l'entreprise BOISIER ALAIN TP, domiciliée 1515, route d'Arâches – 74300 SAINT-SIGISMOND d'un montant de 6 150.00 € HT, soit 7 380.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 138 284.50 € HT, soit 165 941.40 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,65 % par rapport au montant initial du marché. Etant précisé que le montant de la tranche ferme s'élève à 25 452,00 € HT, soit 30 542.40 € TTC

et que le montant de la tranche optionnelle est inchangé par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°1 au lot 02 : « Gros-œuvre – démolition » avec l'entreprise ABBÉ JOSEPH, domiciliée 2165, avenue André LASQUIN – 74700 SALLANCHES d'un montant de 4 450.00 € HT, soit 5 340.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 146 740.87 € HT, soit 176 089.04 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3.13 % par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°1 au lot 03 « Étanchéité », l'entreprise APC ÉTANCH, domiciliée 1, rue du Pécloz – 74150 RUMILLY, d'un montant de 1 681.30 € HT, soit 2 017.56 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 51 216.30 € HT, soit 61 459.56 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,39 % par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°1 au lot 08 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise MOULET ET CARRARA, domiciliée 667, avenue du Môle – 74460 MARNAZ, d'un montant de 5 102.52 € HT, soit 6 123.02 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 37 849,74 € HT, soit 45 419,69 € TTC, ce qui représente une augmentation de 15,58 % par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°1 au lot 09 « Doublages – Cloisons – Faux-plafonds avec l'entreprise EPC, domiciliée 520, routes des Vernes - Pringy – 74370 ANNECY, d'un montant de 5 540.80 € HT, soit 6 648.96 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 66 757.07 € HT, soit 80 108.48 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9.05 % par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°1 au lot 14 « Enrobés » avec l'entreprise COLAS – agence de Bonneville, domiciliée 130, avenue de la roche Parnale – 74130 BONNEVILLE, d'un montant de 680.00 € HT, soit 816.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 53 058.50 € HT, soit 63 670.20 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1.30 % par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°1 au 16 « Électricité CFO-CFA » avec l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN, domiciliée Z.I des Grands Prés – 190, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, d'un montant de 13 357.37 € HT, soit 16 028.84 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 125 254,21 € HT, soit 150 305,05 € TTC, ce qui représente une augmentation de 11,94 % par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°1 au 17 « Chauffage – rafraîchissement – ventilation - sanitaires » avec l'entreprise RUBIN, domiciliée 290, allée de Glaisy – 74300 THYEZ d'un montant de -849.50 € HT, soit - 1 019.40 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 131 340.29 € HT, soit 157 608.35 € TTC, ce qui représente une diminution de -0,64 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Cluses.

Article 3 : que Monsieur le Maire de la Commune de Cluses est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. LE MAIRE.- Je souhaitais finir cette année sur un clin d'œil et remercier notre fidèle Armida qui est présente toute l'année.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE.- Elle mérite amplement des applaudissements, mais c'est déjà fait, cela sortait du cœur. En plus des applaudissements je lui offre un bouquet de fleurs pour passer ces fêtes de Noël.

*(Monsieur le Maire se lève et lui remet le bouquet.)
(Applaudissements.)*

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Armida, pour cette fidélité et pour être le témoin de tout ce qui peut se passer dans nos Conseils municipaux, en plus de la presse, de Madame la sténotypiste présente ce soir et des services qui nous accompagnent.

Je rappelle que vendredi soir à partir de 17 heures 30 aura lieu la parade de Noël et que le Marché de Noël est ouvert jusqu'à dimanche après-midi. Nous avons d'excellents retours et je voudrais vraiment remercier l'ensemble des agents des services techniques pour le travail d'illumination qui a été porté sur notre commune. Je n'ai que de bons retours. Nous avons eu la belle idée de transformer petit à petit tout notre patrimoine lumineux qui est stocké à un certain endroit, ce qui permet chaque année aux techniciens de changer les ampoules pour les passer en leds et d'avoir beaucoup plus de lumières que les années précédentes.

Si je ne vous revois pas, passez d'excellentes fêtes de fin d'année et à très vite pour de nouvelles aventures.

Merci beaucoup.

La séance est levée à 19h58.

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil municipal du 04 février 2026.

Il est approuvé à l'unanimité / majorité.

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Cluses.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

La Secrétaire de séance,



TOUBIA Lili

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS